

**Compte rendu du
Conseil Municipal du 09 mars 2022 à 19h00
Salle du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole au Secrétaire de séance qui fait approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 09 février 2022 à l'unanimité.

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **18**

Nombre de votants : **22**

Date de convocation : **03 mars 2022**

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Jean-Luc RAVIOLA, Elise CONSTANT-MARMILLON, Jean-Luc GIRAUD, Anita FUZEAU, Jean-François PICCA, Jean DIET, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Yvette MOYET, Bruno AYMOZ,.

Absents représentés : Fabienne CHAIX représentée par Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Ludovic CAPELLI représenté par Sebastiano VACCARELLA, Olivier HUGONNARD représenté par Bruno AYMOZ, Serge GALMARD représenté par Bruno AYMOZ.

Absent : Mélanie FACON.

Secrétaire de séance : Ghislaine CROIBIER-MUSCAT (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date d'affichage : **14 mars 2022**

Heure de début de séance : 19h00.

Heure Suspension de séance : 19h10

POINT D'INFORMATION

Présentation de la Synthèse des comptes par le conseiller aux décideurs locaux (CDL).

Heure reprise de séance : 19h26

AFFAIRES GENERALES

- 2022 - 016** Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 03/02/22 et le 02/03/22 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23/05/2020.
- 2022 - 017** Contrat avec Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'accueil du Tour de France.
- 2022 - 018** SIEPAVEO / Modification des statuts / Modification de l'article 12 des statuts du
(2022 - 021) SIEPAVEO relatif à la répartition de la « troisième part : dette ancienne » entre les communes d'Allemond, d'Oz-en-Oisans et de Villard-Reculas.
- 2022 - 019** SIEPAVEO / Restitution de la compétence « offre de neige » et répartition de l'actif
(2022 - 018) et du passif affecté à cette compétence restituée.
- 2022 - 020** SIEPAVEO / Restitution de la compétence « Pôle Médical de la vallée de l'eau d'Olle
(2022 - 019) » et répartition de l'actif et du passif affecté à la compétence restituée.
- 2022 - 021** SIEPAVEO / Restitution des compétences en matière de « développement
(2022 - 020) économique » et « en matière d'aménagements de locaux commerciaux sur la ZAC du Plan ».

FINANCES

- 2022 - 022** Budget principal / Compte de gestion 2021.
- 2022 - 023** Budget Principal / Compte administratif 2021.
- 2022 - 024** Budget principal / Affectation et reprise des résultats 2021.
- 2022 - 025** Budget principal / Budget primitif 2022.
- 2022 - 026** Budget principal / Produit fiscal / Taux 2022.
- 2022 - 027** Budget service de l'eau / Compte de gestion 2021.
- 2022 - 028** Budget service de l'eau / Compte administratif 2021.
- 2022 - 029** Budget service de l'eau / Affectation et reprise des résultats 2021.
- 2022 - 030** Budget du service de l'eau / Budget primitif 2022.

ANIMATION VIE LOCALE / VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE ET SPORTS

- 2022 - 031** Budget Principal / Attribution du solde de la subvention à l'association BO FORME.

QUESTIONS DIVERSES

2022 - 016 : AFFAIRES GENERALES - Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 03 février 2022 et le 02 mars 2022 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, je vous rends acte des décisions prises en application de la délégation de signature accordée au Maire par délibération n° 2020-019 du 23 mai 2020 :

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

- Fixation des tarifs des concessions – actualisation 2022. Cimetière de Le Bourg d'Oisans et des Sables, le 10 février 2022.
- Gratuité accordée aux visiteurs du Musée, les 29, 30 avril 2022 et le 1^{er} mai 2022, à l'occasion de la Fête des Minéraux le 21 février 2022.
- Attribution des marchés de prestations pour la réalisation de l'extension et du réaménagement du Musée de la Faune et des Minéraux du Bourg d'Oisans le 21 février 2022.
 - Etudes géotechniques :
 - Entreprise retenue GINGER CEBTP pour un montant de 16 275 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication de ces informations.

2022 - 017 : AFFAIRES GENERALES - Contrat avec Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'accueil du Tour de France.

VU l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a été retenue pour accueillir le départ de la 13^{ème} du Tour de France entre Le Bourg d'Oisans et Saint-Etienne, le 15 juillet 2022.

Ce monument sportif et médiatique, ancré dans la société française depuis plus d'un siècle, est l'évènement sportif qui mobilise le plus grand nombre de spectateurs et de médias, après les Jeux Olympiques et la coupe du monde de football.

Pour la Commune du Bourg d'Oisans, cette manifestation est le point d'orgue de notre saison estivale et permet :

- D'offrir à la population de l'Oisans et aux touristes présents un moment festif d'ampleur internationale.
- De mettre en valeur dans les médias nationaux et internationaux les atouts de notre Commune, de l'Oisans et du Département de l'Isère.
- De développer ainsi l'économie touristique locale.

Il est proposé de signer un contrat quadri partite entre ASO, la Commune du Bourg d'Oisans, la Communauté de Communes de l'Oisans et le Département de l'Isère pour la réalisation d'une prestation de service de promotion et de communication dans le cadre de la course cycliste, « le Tour de France ».

Le montant de ce contrat s'élève à 80 000 € HT répartis de la façon suivante :

- La Commune du Bourg d'Oisans, 28 000 € HT, TVA en vigueur en sus.
- La Communauté de Communes de l'Oisans, 28 000 € HT, TVA en vigueur en sus.
- Le Département de l'Isère, 24 000 € HT, TVA en vigueur en sus.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération, soit 28 000 € HT sont prévus au budget 2022.

CONTRAT D13-TDF22

TOUR DE FRANCE 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune du Bourg d'Oisans, dont la Mairie est sise 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans représentée par Monsieur Guy Verney, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « La Collectivité Hôte »

D'une première Part,

La Communauté de Communes de l'Oisans, dont le siège est sis 1 rue Humbert, BP 50, 38520 Le Bourg d'Oisans, représentée par Monsieur Guy Verney, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du.....

Ci-après dénommée « La CC de l'Oisans »

D'une deuxième Part,

Le Département de l'Isère, dont l'Hôtel du Département est sis 7 rue Fantin Latour, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, représenté par Monsieur Jean Pierre Barbier, agissant en qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une troisième Part,

Ci-après collectivement dénommés Les Collectivités Hôtes,

ET

Amaury Sport Organisation, Société Anonyme au capital de 61 200 240 euros, dont le siège social est sis 40-42 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 160 348, représentée par Monsieur Christian Prudhomme, agissant en qualité de Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « A.S.O. »

D'une quatrième Part,

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

2022 - 018 : AFFAIRES GENERALES – SIEPAVEO / Modification des statuts / Modification de l'article 12 des statuts du SIEPAVEO relatif à la répartition de la « troisième part : dette ancienne » entre les communes d'Allemond, d'Oz-en-Oisans et de Villard-Reculas.

Madame Estelle THEBAULT quitte la salle et ne prend ni part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations concernant le SIEPAVEO ont été présentées aux élus, le 02 mars 2022, par le Président du SIEPAVEO et Maire d'Oz en Oisans, Monsieur Philippe SAGE.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-20, L.5211-5, et L.5212-1 à L.5212-34 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 mai 1983 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO) ;
- VU** les statuts du SIEPAVEO arrêtés par arrêté préfectoral n°38-2017-06-13-003 du 13 juin 2017 ;
- VU** les projets de statuts modifiés du SIEPAVEO joints à la présente délibération ;
- VU** la délibération du comité syndical du SIEPAVEO en date du 4 février 2022 décidant de la modification de l'article 12 des statuts du SIEPAVEO relatif à la répartition de la « troisième part : dette ancienne » entre les communes d'Allemond, D'Oz-en-Oisans et de Villard-Reculas

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 12 des statuts du SIEPAVEO prévoit que les contributions budgétaires des communes membres sont calculées selon les quatre parts suivantes :

- Une première part, dite « part fixe », prévoyant une part forfaitaire entre chaque commune ;
- Une deuxième part, ayant pour objet de couvrir les charges courantes du syndicat qui n'intègrent pas le remboursement des annuités d'emprunt. Ces charges sont réparties comme suit : Allemond : 54,4 %, Oz-en-Oisans : 43,2 %, et Villard-Reculas : 2,4 %. Ces dépenses font l'objet d'un plafonnement selon des modalités particulières ;
- Une troisième part, relative aux dettes contractées par le syndicat jusqu'en 2011. Celles-ci sont réparties comme suit : Allemond : 27 %, Oz-en-Oisans : 64,9 %, et Villard-Reculas : 8,1 %. Ces dépenses font l'objet d'un plafonnement selon des modalités particulières ;
- Une quatrième part, correspondant aux dettes contractées par le SIEPAVEO à compter de 2012. Il est ainsi prévu que les contributions dues par les communes sont égales aux annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO à compter de 2012 au titre des investissements qu'il réalise sur le territoire de chaque commune membre. Autrement dit, chaque commune paye au SIEPAVEO le coût des investissements qu'il réalise sur leur territoire.

En 2018, la Commune d'Oz-en-Oisans a récupéré les contrats de prêt n°050143, n°319843, et n°070125 conclus par le SIEPAVEO avant 2011, en se substituant au SIEPAVEO au sein de ces différents contrats de prêts par la signature de trois avenants. La Commune d'Oz-en-Oisans a donc récupéré un encours de dette de 630 591 euros contracté par le SIEPAVEO avant 2011.

Or, de tels emprunts repris par la Commune d'Oz-en-Oisans, ayant été conclus par le SIEPAVEO avant 2011, ont été pris en compte, lors de la modification des statuts du Syndicat approuvée par arrêté préfectoral n°2012096-0007 du 5 avril 2012, pour déterminer les pourcentages suivants permettant de répartir entre les communes les contributions dues au titre de la troisième part prévue à l'article 12 des statuts du SIEPAVEO :

- Allemond : 27 % ;
- Oz-en-Oisans : 64,90 %
- Villard-Reculas : 8,10 %

Par conséquent, la reprise de ces trois contrats de prêts par la Commune d'Oz-en-Oisans, conduisant à réduire les annuités nettes des emprunts contractés par le SIEPAVEO jusqu'en 2011 inclus, impose nécessairement de modifier de tels pourcentages prévus à la troisième part de l'article 12 des statuts du syndicat.

Dès lors, il est proposé de modifier les modalités de répartition de la « troisième part : dette ancienne » prévue à l'article 12 des statuts comme suit :

- Allemond : 40,05 % au lieu de 27 % ;
- Oz-en-Oisans : 47,74 % au lieu de 64,90 % ;
- Et, Villard-Reculas : 12,21 % au lieu de 8,10 %

Afin de procéder à une telle modification de l'article 12 des statuts du SIEPAVEO, il convient de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.5211-20 du CGCT qui dispose que :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Une telle modification des statuts du SIEPAVEO impliquera donc l'adoption :

- Tout d'abord, d'une délibération du comité syndical du SIEPAVEO décidant de la modification de l'article 12 des statuts du syndicat. Une telle délibération a été adoptée par le comité syndical du SIEPAVEO le 4 février 2022 ;
- Puis, de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du Syndicat se prononçant favorablement à une telle modification de l'article 12 des statuts du SIEPAVEO. De telles délibérations devront être adoptées dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical, précitée. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable à la modification statutaire.

L'accord des communes membres sera acquis dans la mesure où les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ont délibéré favorablement à la modification statutaire. Cette majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune de Bourg d'Oisans, dans la mesure où sa population représente plus du quart de la population totale du syndicat.

- Enfin, dans la mesure où ces majorités seraient réunies, un arrêté préfectoral approuvera une telle modification de l'article 12 des statuts du Syndicat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur la modification de l'article 12 des statuts du SIEPAVEO afin de modifier les modalités de répartition de la troisième part entre les communes de la manière suivante :

- Allemond : 40,05 % ;
- Oz-en-Oisans : 47,74 % ;
- Et, Villard-Reculas : 12,21 %

Le Conseil Municipal entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré , **à la majorité,**

DECIDE de modifier l'article 12 des statuts du SIEPAVEO afin de modifier les modalités de répartition de la « troisième part : dette ancienne » entre les communes de la manière suivante :

- Allemond : 40,05 % ;
- Oz-en-Oisans : 47,74 % ;
- Et, Villard-Reculas : 12,21 %

DECIDE que l'article 12 des statuts du SIEPAVEO est rédigé comme suit :

« ARTICLE 12 – RECETTES DU SYNDICAT

Les ressources du syndicat sont constituées par des contributions communales composées de quatre parts :

Première part : Part fixe.

La contribution communale au titre de la première part est fixée à :

- *Allemond : 2 000 €*
- *Bourg d'Oisans : 2 000 €*
- *Oz en Oisans : 1 000 €*
- *Villard Reculas : 1 000 €*

Deuxième part : charges courantes du SIEPAVEO.

Les contributions communales au titre de la deuxième part sont égales au besoin de financement des charges courantes du syndicat.

Ces contributions au titre de la deuxième part sont réparties entre les communes membres comme suit :

- *Allemond : 54,4%*
- *Oz en Oisans : 43,2%*
- *Villard Reculas : 2,4%.*

Les charges courantes ne comprennent pas le remboursement des annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO.

Le financement des annuités de la dette relève de règles particulières définies au titre des troisième et quatrième parts.

A compter de 2015, les contributions au titre de la deuxième part sont plafonnées à un montant égal à 5% du plafond constaté en 2014 et défini dans le cadre de la troisième part.

Troisième part : dette ancienne.

Les contributions communales au titre de la troisième part sont égales aux annuités nettes des emprunts contractés par le SIEPAVEO jusqu'en 2011 inclus. Elles sont réparties entre les communes de la manière suivante :

- ***Allemond : 40.05%***
- ***Oz en Oisans : 47.74%***
- ***Villard Reculas : 12.21%.***

La définition des annuités nettes est précisée dans le règlement intérieur du SIEPAVEO.

Les contributions dues par chaque commune au titre des deuxième et troisième parts sont plafonnées aux montants suivants :

- *Allemond : 2 109 775 €*
- *Oz en Oisans : 1 676 462 €*
- *Villard Reculas : 92 284 €.*

Ces plafonds seront réduits à compter de 2012, :

- *D'une part d'un montant égal à la différence positive, s'il y a lieu, entre*
 - 1. le montant de la DC RTP et du GIR perçu en 2012,*
 - 2. le montant de la DC RTP et du GIR perçu l'année N et calculé à partir des composantes indiquées dans les lois de finances pour 2010 et 2011.*
- *D'autre part du montant annuel dû par chaque commune au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) prévu à l'article 144 de la loi de finances pour 2012.*

Lorsque la contribution au titre des deuxième et troisième parts dépasse le plafond, le surplus est réparti entre les communes restantes au prorata de leurs parts respectives au titre des pourcentages de la deuxième part.

Si le plafond est dépassé pour toutes les communes, le surplus est réparti selon la clef de répartition suivante :

- *Allemond : 36%*
- *Bourg d'Oisans : 36%*
- *Oz en Oisans : 21%*
- *Villard Reculas : 7%.*

Quatrième part :

Les contributions dues par les communes au titre de la quatrième part sont égales aux annuités des emprunts contractés par le SIEPAVEO à compter de 2012 au titre des investissements du SIEPAVEO réalisés sur le territoire de chaque commune membre.

APPROUVE les statuts du Syndicat modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère l'arrêté préfectoral prononçant une telle modification de l'article 12 des statuts du SIEPAVEO.

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES
ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT
DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE
(SIEPAVEO)**

STATUTS MODIFIES

ANNEXE

Version 4 février 2022

2022 - 019 : AFFAIRES GENERALES – SIEPAVEO / Restitution de la compétence « offre de neige » et répartition de l'actif et du passif affecté à cette compétence restituée.

Madame Estelle THEBAULT quitte la salle et ne prend ni part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations concernant le SIEPAVEO ont été présentées aux élus, le 02 mars 2022, par le Président du SIEPAVEO et Maire d'Oz en Oisans, Monsieur Philippe SAGE.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-5, L.5211-25-1, L.5211-4-1, et L.5212-1 à L.5212-34 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 mai 1983 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO) ;
- VU** les statuts du SIEPAVEO arrêtés par arrêté préfectoral n°38-2017-06-13-003 du 13 juin 2017 ;
- VU** le projet de statuts modifié du SIEPAVEO joint à la présente délibération ;
- VU** les statuts de la SPL OZ-Vaujany ;
- VU** le projet de convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO), annexé à la présente délibération ;
- VU** la délibération du comité syndical du SIEPAVEO en date du 4 février 2022 décidant de la restitution de la compétence « offre de neige » et de la répartition de l'actif et du passif affecté à cette compétence restituée ;

Monsieur le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, a été expressément doté en 2004 d'une compétence statutaire relative à « l'aménagement du domaine skiable ». Une telle compétence a été étendue en 2012 (arrêté préfectoral n°2012096-0007 du 5 avril 2012) afin de doter le SIEPAVEO d'une compétence globale en matière d'offre de neige.

Toutefois, une telle compétence n'est effectivement exercée que sur le territoire des communes d'Allemond (pour le seul équipement de l'Eau d'Olle Express), d'Oz-en-Oisans et de Villard-Reculas.

De plus, en application des statuts du Syndicat, les contributions dues par les communes membres sont égales aux annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO au titre des investissements qu'il réalise sur le territoire de chaque commune membre. Autrement dit, chaque commune membre finance les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur territoire au titre de la compétence « offre de neige ». En ce sens, les troisième, quatrième et cinquième parts, visées à l'article 12 des statuts du Syndicat, ont été déterminées de sorte que les communes ne financent que les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur seul territoire.

Face à un tel fonctionnement et à un financement individualisé de cette compétence, le SIEPAVEO et ses communes membres envisagent une restitution de cette compétence « offre de neige ».

A cette fin, il convient de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.5211-17-1 du CGCT qui dispose que :

« Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

(...)

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Une telle restitution de compétence impliquera donc l'adoption :

- Tout d'abord, d'une délibération du comité syndical du SIEPAVEO décidant de la restitution de la compétence « offre de neige ». Une telle délibération a été adoptée par le comité syndical du SIEPAVEO le 4 février 2022 ;
- Puis, de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du Syndicat se prononçant favorablement à une telle restitution de compétence. De telles délibérations devront être adoptées dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical, précitée. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, la décision de la commune sera réputée défavorable à la restitution de compétence.

L'accord des communes membres sera acquis dans la mesure où les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ont délibéré favorablement à la restitution de compétence. Cette majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune de Bourg d'Oisans, dans la mesure où sa population représente plus du quart de la population totale du syndicat.

- Enfin, dans la mesure où ces majorités seraient réunies, un arrêté préfectoral approuvera une telle restitution de compétence.

S'il est décidé de la restitution de l'ensemble de la compétence « offre de neige », il apparaît nécessaire que sa mise en œuvre intervienne en deux temps de manière différée temporellement.

En effet, la réalisation du téléporté entre Allemond et Oz Station avec les aménagements associés, pour lequel un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à Territoire 38, n'est pas achevé. L'ascenseur incliné de l'Eau d'Olle Express, dont l'exécution des travaux a été autorisé par arrêté AET 21-02 du 20 juillet 2021 du Maire de la Commune d'Oz-en-Oisans suite à l'avis conforme émis par le Préfet de l'Isère le 14 juin 2021, doit intervenir courant 2022. Afin de permettre au SIEPAVEO d'achever la réalisation de cet équipement, il est donc proposé de prévoir que la restitution de la compétence relative au téléporté de l'Eau d'Olle Express (incluant : une télécabine 8/10 places d'un débit de 1 100 personnes/heure avec locaux et alimentations électriques, un parking couvert d'environ 215 places intégré à la gare de départ, un garage des véhicules, le quai et les aménagements paysagers et réseaux de la gare aval, une billetterie et les sanitaires de la gare aval, un ascenseur incliné à proximité de la gare amont, les aménagements paysagers et réseaux de la gare amont, la signalétique) décidée par la présente délibération n'entre en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2023.

En revanche, les conventions de délégation de service public relatives à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du territoire de la Commune de Villard-Reculas et de la Commune d'Oz-en-Oisans, arrivant à échéance respectivement en décembre 2022 et en juin 2023, il est nécessaire, pour permettre à ces communes de conclure leur nouvelle convention de délégation de service public, de récupérer leur compétence « offre de neige » au plus tard au 1^{er} juillet 2022.

Il est donc proposé de décider, par la présente délibération, de la restitution de l'intégralité de la compétence « offre de neige », mais de prévoir :

- L'entrée en vigueur au plus tard au 1^{er} juillet 2022 de la restitution de l'ensemble de la compétence « offre de neige » à l'exception de la partie de cette compétence relative aux équipements composant le téléporté entre Allemond et Oz Station avec les aménagements associés ;
- Et, l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de la restitution de la partie de cette compétence, relative aux équipements composant le téléporté entre Allemond et Oz Station avec les aménagements associés.

Par ailleurs, les incidences d'une telle restitution de la compétence « offre de neige » devront être réglées conformément aux dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-25-1 du CGCT.

1 - S'agissant du personnel, le SIEPAVEO ne dispose que d'un seul agent, Madame Estelle SERAFINI, qui lui est mis à disposition par la Commune d'Oz en Oisans, conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984, pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences (et non pas uniquement pour l'exercice de sa seule compétence « neige »).

Il résulte donc des dispositions de l'article L.5211-4-1 IV bis du CGCT, que la restitution de la compétence « offre de neige » aux communes membres du SIEPAVEO n'aura pas d'incidences sur la conclusion d'une telle convention de mise à disposition. Madame Estelle SERAFINI demeurera mise à disposition du SIEPAVEO par la Commune d'Oz en Oisans pour une partie de son temps de travail.

2 – S’agissant des incidences financières et patrimoniales, il convient de distinguer les biens propriétés du SIEPAVEO de ceux qui lui ont été mis à disposition par ses communes membres ainsi que des comptes liés aux réserves et à la trésorerie.

2.1 - Pour les biens mis à disposition du SIEPAVEO par ses communes membres, l’article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens meubles et immeubles initialement mis à la disposition du syndicat par les membres sont restitués aux membres et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l’encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué aux membres propriétaires.

La restitution de la compétence « offre de neige » conduira donc à ce que :

- la Commune d’Oz-en-Oisans récupère la pleine propriété :
 - des équipements visés à l’annexe 1 de la convention de mise à disposition des biens indivis acquis par les communes d’Oz-en Oisans et Vaujany et relatifs à la production de neige de culture conclue en juin 2012, mis à disposition du SIEPAVEO :
 - Gazex (au total 7 avec 30 tubes explosifs) :
 1. Roche Noire (x2),
 2. Rousses,
 3. Lac Lamat, 3 couloirs,
 4. Vallonet = lousette,
 5. Poutran.
 - Usine à neige de l’Alpette,
 - Lac de l’Alpette,
 - Lac de Montfrais
 - Barrière du lac de l’Alpette,
 - Enneigeurs (au total : 418)
 - Télési du Lama.
 - Et, des parcelles suivantes, mise à disposition du SIEPAVEO :
 - AD 242,
 - AD 243,
 - AD 244,
 - AD 245
 - AD 237
 - AD 239,
 - AD 240
 - Et, AD 236.

Il est à noter que les biens et les parcelles mentionnés ci-dessus n'ont pas fait l'objet de flux comptables entre la Commune d'Oz en Oisans et le SIEPAVEO lors de la mise à disposition. Ces biens et parcelles sont restés au sein de l'actif de la Commune malgré cette mise à disposition. Ainsi, il convient alors de ne pas procéder à de flux comptables pour ces biens et parcelles mis à disposition suite à la reprise de la compétence « offre de neige ».

- la Commune d'Allemond récupère la pleine propriété des parcelles suivantes, mis à disposition du SIEPAVEO, mais également tous les équipements réalisés par le syndicat sur celles-ci :
 - Parcelles situées sur le ressort territorial de la Commune d'Allemond :
 - AC 320
 - AC 311,
 - AC 784,
 - AC 786,
 - AC 787,
 - AC 788,
 - AC 781,
 - AC 782.
 - Parcelles situées sur le ressort territorial de la Commune d'Oz-en-Oisans :
 - AD 241,
 - AD 235
 - AD 238.

Il est à noter que les biens et les parcelles mentionnés ci-dessus n'ont pas fait l'objet de flux comptables entre la Commune d'Allemond et le SIEPAVEO lors de la mise à disposition. Ces biens et parcelles sont restés au sein de l'actif de la Commune malgré cette mise à disposition. Ainsi, il convient alors de ne pas procéder à de flux comptables pour ces biens et parcelles mis à disposition suite à la reprise de la compétence « offre de neige ».

2.2 – Pour les biens propriétés du SIEPAVEO et réalisés pour l'exercice de la compétence « offre de neige », conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, il convient de répartir ces biens meubles et immeubles entre les communes membres. Le Syndicat et ses communes membres peuvent s'accorder sur une telle répartition. Tel est notamment l'objet de la présente délibération.

Dans la mesure où les communes membres du SIEPAVEO, par le versement de leurs contributions budgétaires, ne financent que les seuls équipements réalisés par le syndicat sur leur territoire, il est proposé que chaque commune membre récupère la propriété des équipements affectés à l'exercice de la compétence restituée et situés sur leur ressort géographique, ainsi que le solde de l'encours de dette afférent aux équipements repris.

Il est donc proposé la répartition des biens suivante (liste des biens au 31/12/2021) :

Intitulé du bien	Numéro de compte	Valeur brute	VNC à fin 2021	Collectivité d'accueil	Date de reprise
AVANCES TELEPORTE	238	7 299 744 €	7 299 744 €	Allemond	01/01/2023
TELEPORTE	2158	6 720 €	5 376 €	Allemond	01/01/2023
TELEPORTE ENTRE ALLEMONT/OZ - MANDAT MO - AC 15	2553	8 489 197 €	8 489 197 €	Allemond	01/01/2023
2013-SPL OZ VAUJANY SOUSCRIPTION CAPITAL PF 15/04 ==> 38%	261	416 100 €	416 100 €	Allemond	01/07/2022
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL OZ VAUJANY ==>38%	261	95 000 €	95 000 €	Allemond	01/07/2022
AVANCE-SPL 2013 5% dep F CONVENTION DU 26/11/2013 ==>38%	261	153 900 €	153 900 €	Allemond	01/07/2022
TOTAL		16 460 661 €	16 459 317 €		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Valeur brute	VNC à fin 2021	Collectivité d'accueil	Date de reprise
2012-2315 PREV AVALANCHES A OZ SYSTEME FIXES	2158	247 118 €	197 695 €	Oz en Oisans	01/07/2022
2013-GDE INSPECTION TELE DOMAINE OZ	2138	2 578 €	2 578 €	Oz en Oisans	01/07/2022
ACHAT D UN ENNEIGEUR V3 10M TETE RUBIS2017 POUR DOMAINE SKIABLE D OZ	2158	25 111 €	25 111 €	Oz en Oisans	01/07/2022
CESSION EQUIPEMENT NEIGE DE CULTURE	2135	60 000 €	60 000 €	Oz en Oisans	01/07/2022
DSP OZ-EN-OISANS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DU 11 12 15 VNC SUR BIENS DE RETOUR BIENS DE REPRISE	2135	1 040 000 €	1 040 000 €	Oz en Oisans	01/07/2022
ENSEMBLE DES FICHES PISTES CHEVREUILS	2158	1 721 539 €	1 377 232 €	Oz en Oisans	01/07/2022
FOURNITURE ET POSE D ENNEIGEURS CHAMPCLOTURY	2118	53 990 €	53 990 €	Oz en Oisans	01/07/2022
GARE DE POUTRAN A OZ CESSION GRATUITE OZ SIEPAVEO	2138	1 027 €	1 027 €	Oz en Oisans	01/07/2022
INSTALL ENNEIGEMENT	21538	9 149 €	9 149 €	Oz en Oisans	01/07/2022
INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS EN COURS	2118	965 758 €	965 758 €	Oz en Oisans	01/07/2022
MISE EN CONFORMITE DE LA RETENUE COLLINAIRE DE L PARAVALANCHES COTES DE POUTRAN	2158	735 231 €	588 185 €	Oz en Oisans	01/07/2022
	2135	4 032 €	4 032 €	Oz en Oisans	01/07/2022
PARKING DE L ALPETTE - ENNEIGEUR POUR DESSUS DU PA	2118	48 748 €	48 748 €	Oz en Oisans	01/07/2022
PISTE DOME DES ROUSSES ETAT AU 31/01/08	2158	2 368 709 €	1 945 515 €	Oz en Oisans	01/07/2022
RAMPE ACCES TPH DOME DES ROUSSES	2158	152 291 €	121 834 €	Oz en Oisans	01/07/2022
RESTRUCTURATION DU RESEAU DE NEIGE DE CULTURE SUR LE DOMAINE SKIABLE D OZ - TRAVAUX 2017	2158	764 958 €	688 463 €	Oz en Oisans	01/07/2022
RESTRUCTURATION RESEUX NEIGE DE CULTURE ENTREE COMBE DE POUTRAN SUR OZ - MOE - AC1	2315	19 455 €	19 455 €	Oz en Oisans	01/07/2022
RETENUE COLLINAIRE ALPETTE/OZ	2138	154 063 €	154 063 €	Oz en Oisans	01/07/2022
NEIGE OZ	2158	771 439,93 €	617 151,93 €	Oz en Oisans	01/07/2022
2013-SPL OZ VAUJANY SOUSCRIPTION CAPITAL PF 15/04 ==> 38%	261	416 100,00 €	416 100,00 €	Oz en Oisans	01/07/2022
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL OZ VAUJANY ==>38%	261	95 000,00 €	95 000,00 €	Oz en Oisans	01/07/2022
AVANCE-SPL 2013 5% dep F CONVENTION DU 26/11/2013 ==>38%	261	153 900,00 €	153 900,00 €	Oz en Oisans	01/07/2022
TOTAL		9 810 197 €	8 584 987 €		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Valeur brute	VNC à fin 2021	Collectivité d'accueil	Date de reprise
AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DE VILLARD RECULAS PUBLICATION	2158	236 946 €	213 252 €	Villard - Reculas	01/07/2022
ENNEIGEMENT NEIGE DE CULTURE VILLARD RECULAS	2138	4 457 807 €	4 457 807 €	Villard - Reculas	01/07/2022
POURSUITE DE L AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DU CLOUDIT A VILLARD-RECULAS - MANDAT MO - AC8 Ref se	2315	1 882 €	1 882 €	Villard - Reculas	01/07/2022
POURSUITE DE L AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DU CLOUDIT A VILLARD-RECULAS - MANDAT MO - AV 3	238	1 474 150 €	1 474 150 €	Villard - Reculas	01/07/2022
POURSUITE DE L AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DU CLOUDIT A VILLARD-RECULAS - PUBLICATION	2315	-4 141 €	-4 141 €	Villard - Reculas	01/07/2022
2013-SPL OZ VAUJANY SOUSCRIPTION CAPITAL PF 15/04 ==> 5%	261	54 750 €	54 750 €	Villard - Reculas	01/07/2022
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL OZ VAUJANY ==>5%	261	12 500 €	12 500 €	Villard - Reculas	01/07/2022
AVANCE-SPL 2013 5% dep F CONVENTION DU 26/11/2013 ==>5%	261	20 250 €	20 250 €	Villard - Reculas	01/07/2022
TOTAL		6 254 143 €	6 230 449 €		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Valeur brute	VNC à fin 2021	Collectivité d'accueil	Date de reprise
2013-SPL OZ VAUJANY SOUSCRIPTION CAPITAL PF 15/04 ==> 19%	261	208 050 €	208 050 €	Bourg d'Oisans	01/07/2022
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL OZ VAUJANY ==>19%	261	47 500 €	47 500 €	Bourg d'Oisans	01/07/2022
AVANCE-SPL 2013 5% dep F CONVENTION DU 26/11/2013 ==>19%	261	76 950 €	76 950 €	Bourg d'Oisans	01/07/2022
TOTAL		332 500 €	332 500 €		

Il est à noter que les biens liés à la compétence « offre de neige » (y compris le téléporteur de l'Eau D'Olle Express) représentent au total 49,9 % de la valeur brute des biens issus de l'actif du Syndicat.

Les biens liés à la compétence « offre de neige » et en dehors du téléporteur de l'Eau D'Olle Express représentent au total 25,9 % de la valeur brute des biens issus de l'actif du Syndicat.

Il est également décidé que les biens qualifiés de biens de retour prévus au sein de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du territoire de la Commune d'Oz-en-Oisans conclue entre le SIEPAVEO et la SPL OZ-Vaujany et en vigueur à la date de la restitution de compétence, seront repris par la Commune d'Oz-en-Oisans, à l'exception des équipements composant le téléporteur entre Allemond et Oz Station avec les aménagements associés qui reviennent à la Commune d'Allemond.

De même, il est décidé que les biens qualifiés de biens de retour prévus au sein de la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire de la Commune de Villard-Reculas conclue entre le SIEPAVEO et la S.A.T.A. et en vigueur à la date de la restitution de compétence, seront repris par la Commune de Villard-Reculas.

Enfin, il est à noter que l'ascenseur incliné de l'Eau d'Olle Express et qui fera l'objet d'un retour à la Commune d'Allemond sera ajouté à l'actif restitué à cette Commune une fois les travaux terminés.

2.3 – Pour les 17 500 actions détenues par le SIEPAVEO au sein de la SPL « OZ – VAUJANY », il est proposé de procéder à la répartition du capital social suivante :

- Allemond : 6 650 actions
- Oz en Oisans : 6 650 actions
- Villard-Reculas : 875 actions
- Bourg d'Oisans : 3 325 actions

Le SIEPAVEO procédera donc à la cession de :

- 6 650 actions de la SPL OZ-Vaujany à la Commune d'Allemond, pour un prix forfaitaire global d'1 € symbolique ;
- 6 650 actions de la SPL OZ-Vaujany à la Commune d'Oz en Oisans, pour un prix forfaitaire global d'1 € symbolique ;
- 875 actions de la SPL OZ-Vaujany à la Commune de Villard-Reculas, pour un prix forfaitaire global d'1 € symbolique ;
- 3 325 actions de la SPL OZ-Vaujany à la Commune de Bourg d'Oisans, pour un prix forfaitaire global d'1 € symbolique.

2.4 – S’agissant du solde de l’encours de dette afférent aux biens repris par les communes, tels que répartis aux points 2.1 à 2.3, les contrats d’emprunt, à l’exception de ceux affectés au téléporté de l’Eau d’Olle Express, étant globalisés et face à la complexité de la situation, il est proposé que le SIEPAVEO conserve les contrats d’emprunt et que les communes membres lui reverse, conformément à la convention annexée à la présente délibération, le montant de l’annualité en capital et le paiement des intérêts correspondant à leur quote-part dans l’encours de la dette afférente aux biens repris par chaque Commune.

Ainsi, l’encours de dette afférente aux biens propriétés du SIEPAVEO qui sont affectés à la compétence neige et qui sont repris par ses communes membres correspond à 18 019 549 € à fin 2021.

Comme précédemment rappelé, les modalités de financement du SIEPAVEO prévues au sein des troisième, quatrième et cinquième parts visées à l’article 12 des statuts du Syndicat, ont été déterminées afin que les communes membres du SIEPAVEO ne financent que les seuls biens situés sur leur territoire.

Il est rappelé également que, conformément aux statuts validés en 2012, les valeurs absolues remboursées par les communes par le biais des contributions budgétaires ne seront pas remises en cause. En effet, au titre de la compétence neige, les montants ci-dessous faisant l’objet d’une refacturation de dette correspondent aux contributions qui se seraient appliquées au titre de la compétence restituée, sans retrait de celle-ci.

En outre, il est précisé que pour les prêts à taux variables, les montants des échéances mentionnés ci-dessous constituent une simple indication dans la mesure où les frais financiers évolueront en fonction des fluctuations des marchés financiers.

Enfin, il est également précisé que pour les emprunts ayant permis de financer des investissements divers, l’encours de dette retenu pour la compétence neige correspond au pourcentage de 25,9 %, correspondant lui-même au poids des biens relatifs à la compétence offre de neige, en dehors du téléporté de l’Eau D’Olle Express, dans l’actif total du Syndicat.

Dès lors, il est proposé la répartition suivante de l’encours de dette affecté à l’exercice de la compétence restituée :

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérêts)	Clé de répartition compétence neige	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
3ème part / avant 2012	N°56	Investissements divers	4 911 053 €	6 474 400 €	25,90%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	607 301 €	155 334 €	509 570 €	0 €	800 625 €	204 781 €	671 783 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°44	Investissements divers	1 390 307 €	1 664 389 €	25,90%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	171 926 €	43 975 €	144 258 €	0 €	205 819 €	52 644 €	172 697 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°43	Investissements divers	3 713 816 €	5 529 038 €	25,90%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	459 251 €	117 466 €	385 345 €	0 €	683 721 €	174 880 €	573 692 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°49	Investissements divers	3 666 953 €	5 431 635 €	25,90%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	453 456 €	115 983 €	380 482 €	0 €	671 677 €	171 799 €	563 586 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°50	Investissements divers	668 786 €	761 876 €	25,90%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	82 702 €	21 153 €	69 393 €	0 €	94 214 €	24 098 €	79 052 €	0 €
3ème part / avant 2012	Remb SFIL en déduction du prêt n°56	Investissements divers	0 €	-456 183 €	25,90%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	-56 412 €	-14 429 €	-47 333 €	0 €
TOTAL			14 350 915 €	19 405 155 €						1 774 636 €	453 911 €	1 489 048 €	0 €	2 399 644 €	613 773 €	2 013 476 €	0 €

Concernant la Commune de Villard Reculas, il est à noter que si l'annuité annuelle de la 3^{ème} part excède le plafond de référence correspondant au montant de l'ex FDTP (à savoir un montant de 79 246 €), alors l'excédent de l'annuité annuelle par rapport à ce plafond est pris en charge à hauteur de 55,72 % par la Commune d'Allemond et à hauteur de 44,28 % par la Commune de Oz en Oisans, conformément à l'application des statuts.

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérêts)	Clé de répartition compétence neige	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
4ème part / 2012 - 2014	N°46	Investissements divers	0 €	0 €	25,90%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / 2012 - 2014	N°47	Investissements divers	262 081 €	428 500 €	25,90%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	33 620 €	15 982 €	0 €	18 290 €	54 969 €	26 130 €	0 €	29 904 €
4ème part / 2012 - 2014	N°45	Investissements divers	960 884 €	1 118 125 €	25,90%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	123 263 €	58 595 €	0 €	67 058 €	143 434 €	68 183 €	0 €	78 032 €
4ème part / 2012 - 2014	N°48	Investissements divers	840 206 €	982 544 €	25,90%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	107 783 €	51 236 €	0 €	58 636 €	126 042 €	59 916 €	0 €	68 570 €
4ème part / 2012 - 2014	N° 52	Neige	1 064 875 €	1 281 782 €	100%	62,50%	37,50%	0%	0%	665 547 €	399 328 €	0 €	0 €	801 114 €	480 668 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°54	Neige	770 200 €	896 223 €	100%	78%	22%	0%	0%	600 756 €	169 444 €	0 €	0 €	699 054 €	197 169 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°57	Neige	1 200 260 €	1 394 295 €	100%	37,93%	62,07%	0%	0%	455 259 €	745 001 €	0 €	0 €	528 856 €	865 439 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°58	Neige	411 295 €	457 726 €	100%	0%	100%	0%	0%	0 €	411 295 €	0 €	0 €	0 €	457 726 €	0 €	0 €
TOTAL			5 509 801 €	6 559 195 €						1 986 228 €	1 850 881 €	0 €	143 984 €	2 353 469 €	2 155 231 €	0 €	176 505 €

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérêts)	Clé de répartition compétence neige	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
5ème part	N°51	Investissements divers	600 000 €	769 044 €	25,90%	37,50%	5%	37,50%	20%	58 286 €	7 771 €	58 286 €	31 086 €	74 708 €	9 961 €	74 708 €	39 844 €
5ème part	N°53	Investissements divers	1 114 897 €	1 302 941 €	25,90%	37,50%	5%	37,50%	20%	108 305 €	14 441 €	108 305 €	57 763 €	126 572 €	16 876 €	126 572 €	67 505 €
5ème part	N°55	Investissements divers	821 858 €	872 858 €	25,90%	37,50%	5%	37,50%	20%	79 838 €	10 645 €	79 838 €	42 580 €	84 792 €	11 306 €	84 792 €	45 223 €
TOTAL			2 536 755 €	2 944 843 €						246 429 €	32 857 €	246 429 €	131 429 €	286 072 €	38 143 €	286 072 €	152 572 €

En revanche, les contrats d'emprunt n°59, n°60 et n°61, contractés pour financer la réalisation de l'Eau d'Olle Express étant individualisables seront restitués au 1^{er} janvier 2023 à la Commune d'Allemond qui reprend, à cette date, l'intégralité des équipements composant le téléporté téléporté de l'Eau d'Olle Express (incluant : une télécabine 8/10 places d'un débit de 1 100 personnes/heure avec locaux et alimentations électriques, un parking couvert d'environ 215 places intégré à la gare de départ, un garage des véhicules, le quai et les aménagements paysagers et réseaux de la gare aval, une billetterie et les sanitaires de la gare aval, un ascenseur incliné à proximité de la gare amont, les aménagements paysagers et réseaux de la gare amont, la signalétique).

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérêts)	Clé de répartition compétence neige	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
4ème part / après 2015	N°59	Téléporté EOE	4 249 778 €	4 393 530 €	100%	0%	0%	100%	0%	0 €	0 €	4 249 778 €	0 €	0 €	0 €	4 393 530 €	0 €
4ème part / après 2015	N°60	Téléporté EOE	2 554 065 €	2 745 692 €	100%	0%	0%	100%	0%	0 €	0 €	2 554 065 €	0 €	0 €	0 €	2 745 692 €	0 €
4ème part / après 2015	N°61	Téléporté EOE	2 859 873 €	3 076 213 €	100%	0%	0%	100%	0%	0 €	0 €	2 859 873 €	0 €	0 €	0 €	3 076 213 €	0 €
TOTAL			9 663 716 €	10 215 435 €						0 €	0 €	9 663 716 €	0 €	0 €	0 €	10 215 435 €	0 €

En synthèse, les montants d'encours de dette repris par chaque commune membre au titre de la compétence « neige » restituée sont les suivants :

Type de part	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
3ème part	1 774 636 €	453 911 €	1 489 048 €	0 €	2 399 644 €	613 773 €	2 013 476 €	0 €
4ème part	1 986 228 €	1 850 881 €	0 €	143 984 €	2 353 469 €	2 155 231 €	0 €	176 505 €
5ème part	246 429 €	32 857 €	246 429 €	131 429 €	286 072 €	38 143 €	286 072 €	152 572 €
TOTAL en dehors de l'EOE	4 007 293 €	2 337 649 €	1 735 478 €	275 413 €	5 039 185 €	2 807 148 €	2 299 548 €	329 077 €
Eau D'Olle Express	0 €	0 €	9 663 716 €	0 €	0 €	0 €	10 215 435 €	0 €
TOTAL avec EOE	4 007 293 €	2 337 649 €	11 399 194 €	275 413 €	5 039 185 €	2 807 148 €	12 514 983 €	329 077 €

2.5 – S’agissant des comptes de réserves et de la trésorerie suite au retrait de la compétence « offre de neige », ceux-ci feront l’objet, afin de faciliter les conditions de reprise, d’une répartition lors de la dissolution du Syndicat.

3 – Dans la mesure où la Commune d’Allemond récupère la propriété de l’ensemble des équipements composant le téléporté de l’Eau d’Olle Express, il est demandé au Préfet de transférer le bénéfice de la servitude de passage sur le territoire des communes d’Allemond et d’Oz-en-Oisans instituée par arrêté préfectoral n°38-2019-07-25-006 du 25 juillet 2019 du SIEPAVEO à la Commune d’Allemond.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l’ensemble de ces éléments, se prononcer, d’une part, sur la reprise par les communes membres du SIEPAVEO de la compétence « offre de neige » du syndicat et, d’autre part, sur la proposition de répartition de l’actif et du passif du syndicat affecté à l’exercice de cette compétence telle que proposée aux points 1 à 3 évoqués ci-avant.

Le Conseil Municipal entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

DECIDE conformément aux dispositions de l’article L.5211-17-1 du CGCT, de la restitution aux communes membres du SIEPAVEO de la compétence « offre de neige » de ce dernier, telle que prévue au 8°) de l’article 5 de ses statuts arrêtés le 13 juin 2017.

DECIDE qu’une telle restitution de compétence entrera en vigueur :

- Au plus tard au 1^{er} juillet 2022, pour l’intégralité de cette compétence à l’exception de la partie de cette compétence relative au téléporté de l’Eau d’Olle Express ;
- Au 1^{er} janvier 2023, pour la partie de cette compétence relative au téléporté de l’Eau d’Olle Expresse (incluant : une télécabine 8/10 places d’un débit de 1 100 personnes/heure avec locaux et alimentations électriques, un parking couvert d’environ 215 places intégré à la gare de départ, un garage des véhicules, le quai et les aménagements paysagers et réseaux de la gare aval, une billetterie et les sanitaires de la gare aval, un ascenseur incliné à proximité de la gare amont, les aménagements paysagers et réseaux de la gare amont, la signalétique).

APPROUVE les statuts du Syndicat modifiés tels qu’annexés à la présente délibération.

DECIDE de fixer les modalités de répartition de l’actif et du passif affecté à l’exercice de la compétence « offre de neige » restituée comme suit :

- Il est décidé que les biens mis à disposition du SIEPAVEO sont répartis comme suit : chaque commune récupère la pleine propriété des biens mis à disposition du syndicat au titre de la compétence restituée :

Intitulé du bien	Date de la reprise	Collectivité d'accueil
Télési du Lama	Au plus tard au 1 ^{er} juillet 2022	Commune d'OZ-en-Oisans
418 enneigeurs	Au plus tard au 1 ^{er} juillet 2022	Commune d'OZ-en-Oisans
Barrière du lac de l'Alpette	Au plus tard au 1 ^{er} juillet 2022	Commune d'OZ-en-Oisans
Lac de Montfrais	Au plus tard au 1 ^{er} juillet 2022	Commune d'OZ-en-Oisans
Lac de l'Alpette	Au plus tard au 1 ^{er} juillet 2022	Commune d'OZ-en-Oisans
Usine à neige de l'Alpette	Au plus tard au 1 ^{er} juillet 2022	Commune d'OZ-en-Oisans
7 Gazex avec 30 tubes exploseurs	Au plus tard au 1 ^{er} juillet 2022	Commune d'OZ-en-Oisans
La parcelle AD 244	Au plus tard au 1 ^{er} juillet 2022	Commune d'OZ-en-Oisans
La parcelle AD 242	Au plus tard au 1 ^{er} juillet 2022	Commune d'OZ-en-Oisans
La parcelle AD 243	Au plus tard au 1 ^{er} juillet 2022	Commune d'OZ-en-Oisans
La parcelle AD 245	Au plus tard au 1 ^{er} juillet 2022	Commune d'OZ-en-Oisans
La parcelle AD 237	Au plus tard au 1 ^{er} juillet 2022	Commune d'OZ-en-Oisans
La parcelle AD 239	Au plus tard au 1 ^{er} juillet 2022	Commune d'OZ-en-Oisans
La parcelle AD 240	Au plus tard au 1 ^{er} juillet 2022	Commune d'OZ-en-Oisans
La parcelle AD 236	Au plus tard au 1 ^{er} juillet 2022	Commune d'OZ-en-Oisans
La parcelle AC 320	Au 1 ^{er} janvier 2023	Commune d'Allemond
La parcelle AC 311	Au 1 ^{er} janvier 2023	Commune d'Allemond
La parcelle AC 784	Au 1 ^{er} janvier 2023	Commune d'Allemond
La parcelle AC 786	Au 1 ^{er} janvier 2023	Commune d'Allemond
La parcelle AC 787	Au 1 ^{er} janvier 2023	Commune d'Allemond
La parcelle AC 788	Au 1 ^{er} janvier 2023	Commune d'Allemond
La parcelle AC 781	Au 1 ^{er} janvier 2023	Commune d'Allemond
La parcelle AC 782	Au 1 ^{er} janvier 2023	Commune d'Allemond
La parcelle AD 241	Au 1 ^{er} janvier 2023	Commune d'Allemond
La parcelle AD 235	Au 1 ^{er} janvier 2023	Commune d'Allemond
La parcelle AD 238	Au 1 ^{er} janvier 2023	Commune d'Allemond

Il est à noter que les biens et les parcelles mentionnés ci-dessus n'ont pas fait l'objet de flux comptables entre les communes d'Allemond et d'Oz-en-Oisans, d'une part, et le SIEPAVEO, d'autre part, lors de la mise à disposition. Ces biens et parcelles sont restés au sein de l'actif des communes malgré cette mise à disposition. Ainsi, il convient alors de ne pas procéder à de flux comptables pour ces biens et parcelles mis à disposition suite à la reprise de la compétence « offre de neige ».

- Il est décidé que les biens propriétés du SIEPAVEO sont répartis comme suit :

Intitulé du bien	Numéro de compte	Valeur brute	VNC à fin 2021	Collectivité d'accueil	Date de reprise
AVANCES TELEPORTE	238	7 299 744 €	7 299 744 €	Allemond	01/01/2023
TELEPORTE	2158	6 720 €	5 376 €	Allemond	01/01/2023
TELEPORTE ENTRE ALLEMOND/OZ - MANDAT MO - AC 15	2553	8 489 197 €	8 489 197 €	Allemond	01/01/2023
2013-SPL OZ VAUJANY SOUSCRIPTION CAPITAL PF 15/04 ==> 38%	261	416 100 €	416 100 €	Allemond	01/07/2022
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL OZ VAUJANY ==>38%	261	95 000 €	95 000 €	Allemond	01/07/2022
AVANCE-SPL 2013 5% dep F CONVENTION DU 26/11/2013 ==>38%	261	153 900 €	153 900 €	Allemond	01/07/2022
TOTAL		16 460 661 €	16 459 317 €		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Valeur brute	VNC à fin 2021	Collectivité d'accueil	Date de reprise
2012-2315 PREV AVALANCHES A OZ SYSTEME FIXES	2158	247 118 €	197 695 €	Oz en Oisans	01/07/2022
2013-GDE INSPECTION TELE DOMAINE OZ	2138	2 578 €	2 578 €	Oz en Oisans	01/07/2022
ACHAT D UN ENNEIGEUR V3 10M TETE RUBIS2017 POUR DOMAINE SKIABLE D OZ	2158	25 111 €	25 111 €	Oz en Oisans	01/07/2022
CESSION EQUIPEMENT NEIGE DE CULTURE	2135	60 000 €	60 000 €	Oz en Oisans	01/07/2022
DSP OZ-EN-OISANS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DU 11 12 15 VNC SUR BIENS DE RETOUR BIENS DE REPRISE	2135	1 040 000 €	1 040 000 €	Oz en Oisans	01/07/2022
ENSEMBLE DES FICHES PISTES CHEVREUILS	2158	1 721 539 €	1 377 232 €	Oz en Oisans	01/07/2022
FOURNITURE ET POSE D ENNEIGEURS CHAMPCLOTURY	2118	53 990 €	53 990 €	Oz en Oisans	01/07/2022
GARE DE POUTRAN A OZ CESSON GRATUITE OZ SIEPAVEO	2138	1 027 €	1 027 €	Oz en Oisans	01/07/2022
INSTALL ENNEIGEMENT	21538	9 149 €	9 149 €	Oz en Oisans	01/07/2022
INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS EN COURS	2118	965 758 €	965 758 €	Oz en Oisans	01/07/2022
MISE EN CONFORMITE DE LA RETENUE COLLINAIRE DE L PARAVALANCHES COTES DE POUTRAN	2158	735 231 €	588 185 €	Oz en Oisans	01/07/2022
	2135	4 032 €	4 032 €	Oz en Oisans	01/07/2022
PARKING DE L ALPETTE - ENNEIGEUR POUR DESSUS DU PA	2118	48 748 €	48 748 €	Oz en Oisans	01/07/2022
PISTE DOME DES ROUSSES ETAT AU 31/01/08	2158	2 368 709 €	1 945 515 €	Oz en Oisans	01/07/2022
RAMPE ACCES TPH DOME DES ROUSSES	2158	152 291 €	121 834 €	Oz en Oisans	01/07/2022
RESTRUCTURATION DU RESEAU DE NEIGE DE CULTURE SUR LE DOMAINE SKIABLE D OZ - TRAVAUX 2017	2158	764 958 €	688 463 €	Oz en Oisans	01/07/2022
RESTRUCTURATION RESEUX NEIGE DE CULTURE ENTREE COMBE DE POUTRAN SUR OZ - MOE - AC1	2315	19 455 €	19 455 €	Oz en Oisans	01/07/2022
RETENUE COLLINAIRE ALPETTE/OZ	2138	154 063 €	154 063 €	Oz en Oisans	01/07/2022
NEIGE OZ	2158	771 439,93 €	617 151,93 €	Oz en Oisans	01/07/2022
2013-SPL OZ VAUJANY SOUSCRIPTION CAPITAL PF 15/04 ==> 38%	261	416 100,00 €	416 100,00 €	Oz en Oisans	01/07/2022
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL OZ VAUJANY ==>38%	261	95 000,00 €	95 000,00 €	Oz en Oisans	01/07/2022
AVANCE-SPL 2013 5% dep F CONVENTION DU 26/11/2013 ==>38%	261	153 900,00 €	153 900,00 €	Oz en Oisans	01/07/2022
TOTAL		9 810 197 €	8 584 987 €		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Valeur brute	VNC à fin 2021	Collectivité d'accueil	Date de reprise
AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DE VILLARD RECULAS PUBLICATION	2158	236 946 €	213 252 €	Villard - Reculas	01/07/2022
ENNEIGEMENT NEIGE DE CULTURE VILLARD RECULAS	2138	4 457 807 €	4 457 807 €	Villard - Reculas	01/07/2022
POURSUITE DE L AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DU CLOUDIT A VILLARD-RECULAS - MANDAT MO - AC8 Ref se	2315	1 882 €	1 882 €	Villard - Reculas	01/07/2022
POURSUITE DE L AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DU CLOUDIT A VILLARD-RECULAS - MANDAT MO - AV 3	238	1 474 150 €	1 474 150 €	Villard - Reculas	01/07/2022
POURSUITE DE L AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DU CLOUDIT A VILLARD-RECULAS - PUBLICATION	2315	-4 141 €	-4 141 €	Villard - Reculas	01/07/2022
2013-SPL OZ VAUJANY SOUSCRIPTION CAPITAL PF 15/04 ==> 5%	261	54 750 €	54 750 €	Villard - Reculas	01/07/2022
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL OZ VAUJANY ==>5%	261	12 500 €	12 500 €	Villard - Reculas	01/07/2022
AVANCE-SPL 2013 5% dep F CONVENTION DU 26/11/2013 ==>5%	261	20 250 €	20 250 €	Villard - Reculas	01/07/2022
TOTAL		6 254 143 €	6 230 449 €		

Intitulé du bien	Numéro de compte	Valeur brute	VNC à fin 2021	Collectivité d'accueil	Date de reprise
2013-SPL OZ VAUJANY SOUSCRIPTION CAPITAL PF 15/04 ==> 19%	261	208 050 €	208 050 €	Bourg d'Oisans	01/07/2022
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL OZ VAUJANY ==>19%	261	47 500 €	47 500 €	Bourg d'Oisans	01/07/2022
AVANCE-SPL 2013 5% dep F CONVENTION DU 26/11/2013 ==>19%	261	76 950 €	76 950 €	Bourg d'Oisans	01/07/2022
TOTAL		332 500 €	332 500 €		

Les biens qualifiés de « biens de retour » prévus au sein de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du territoire de la Commune d'Oz-en-Oisans conclue entre le SIEPAVEO et la SPL OZ-Vaujany et en vigueur à la date de la restitution de compétence, seront repris par la Commune d'Oz-en-Oisans.

Les biens qualifiés de « biens de retour » prévus au sein de la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire de la Commune de Villard-Reculas conclue entre le SIEPAVEO et la S.A.T.A. et en vigueur à la date de la restitution de compétence, seront repris par la Commune de Villard-Reculas.

Il est à noter également que l'ascenseur incliné de l'Eau d'Olle Express et qui fera l'objet d'un retour à la Commune d'Allemond sera ajouté à l'actif restitué à cette commune une fois les travaux terminés.

- Il est décidé que les actions détenues par le SIEPAVEO au sein de la SPL « OZ – VAUJANY » sont réparties comme suit :
 - Allemond : 6 650 actions
 - Oz en Oisans : 6 650 actions
 - Villard-Reculas : 875 actions
 - Bourg d'Oisans : 3 325 actions

- Il est décidé que le solde de l'encours de dette afférent à l'exercice de la compétence restituée est réparti comme suit :
 - Les contrats d'emprunt n°59, n°60 et n°61, visés ci-dessous, contractés pour financer la réalisation de l'Eau d'Olle Express seront restitués au 1^{er} janvier 2023 à la Commune d'Allemond. A compter de cette date, la Commune assurera la charge financière de ces emprunts.

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérêts)	Clé de répartition compétence neige	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
4ème part / après 2015	N°59	Téléporté EOE	4 249 778 €	4 393 530 €	100%	0%	0%	100%	0%	0 €	0 €	4 249 778 €	0 €	0 €	0 €	4 393 530 €	0 €
4ème part / après 2015	N°60	Téléporté EOE	2 554 065 €	2 745 692 €	100%	0%	0%	100%	0%	0 €	0 €	2 554 065 €	0 €	0 €	0 €	2 745 692 €	0 €
4ème part / après 2015	N°61	Téléporté EOE	2 859 873 €	3 076 213 €	100%	0%	0%	100%	0%	0 €	0 €	2 859 873 €	0 €	0 €	0 €	3 076 213 €	0 €
TOTAL			9 663 716 €	10 215 435 €						0 €	0 €	9 663 716 €	0 €	0 €	0 €	10 215 435 €	0 €

- Les autres contrats d'emprunt, étant globalisés, il est décidé que le SIEPAVEO conserve les contrats d'emprunt et que les communes membres lui reverse, conformément à la convention annexée à la présente délibération, le montant de l'annualité en capital et le paiement des intérêts correspondant à leur quote-part dans l'encours de la dette afférente aux biens repris par chaque commune.

L'encours de dette afférente aux biens propriétés du SIEPAVEO qui sont affectés à la compétence neige et qui sont repris par ses communes membres correspondant à 8 355 833 € à fin 2021 et l'encours de dette ayant permis de financer des investissements divers affectés à la compétence neige correspondant à 25,9% de l'actif total du Syndicat, il est décidé de la répartition suivante de l'encours de dette affecté à l'exercice de la compétence restituée :

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérêts)	Clé de répartition compétence neige	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
3ème part / avant 2012	N°56	Investissements divers	4 911 053 €	6 474 400 €	25,90%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	607 301 €	155 334 €	509 570 €	0 €	800 625 €	204 781 €	671 783 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°44	Investissements divers	1 390 307 €	1 664 389 €	25,90%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	171 926 €	43 975 €	144 258 €	0 €	205 819 €	52 644 €	172 697 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°43	Investissements divers	3 713 816 €	5 529 038 €	25,90%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	459 251 €	117 466 €	385 345 €	0 €	683 721 €	174 880 €	573 692 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°49	Investissements divers	3 666 953 €	5 431 635 €	25,90%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	453 456 €	115 983 €	380 482 €	0 €	671 677 €	171 799 €	563 586 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°50	Investissements divers	668 786 €	761 876 €	25,90%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	82 702 €	21 153 €	69 393 €	0 €	94 214 €	24 098 €	79 052 €	0 €
3ème part / avant 2012	Remb SFI en déduction du prêt n°56	Investissements divers	0 €	-456 183 €	25,90%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	-56 412 €	-14 429 €	-47 333 €	0 €
TOTAL			14 350 915 €	19 405 155 €						1 774 636 €	453 911 €	1 489 048 €	0 €	2 399 644 €	613 773 €	2 013 476 €	0 €

Concernant la Commune de Villard Reculas, il est décidé que si l'annuité annuelle de la 3^{ème} part excède le plafond de référence correspondant au montant de l'ex FDTP (à savoir un montant de 79 246 €), alors l'excédent de l'annuité annuelle par rapport à ce plafond est pris en charge à hauteur de 55,72 % par la Commune d'Allemond et à hauteur de 44,28 % par la Commune de Oz en Oisans, conformément à l'application des statuts.

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérêts)	Clé de répartition compétence neige	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
4ème part / 2012 - 2014	N°46	Investissements divers	0 €	0 €	25,90%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / 2012 - 2014	N°47	Investissements divers	262 081 €	428 500 €	25,90%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	33 620 €	15 982 €	0 €	18 290 €	54 969 €	26 130 €	0 €	29 904 €
4ème part / 2012 - 2014	N°45	Investissements divers	960 884 €	1 118 125 €	25,90%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	123 263 €	58 595 €	0 €	67 058 €	143 434 €	68 183 €	0 €	78 032 €
4ème part / 2012 - 2014	N°48	Investissements divers	840 206 €	982 544 €	25,90%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	107 783 €	51 236 €	0 €	58 636 €	126 042 €	59 916 €	0 €	68 570 €
4ème part / 2012 - 2014	N°52	Neige	1 064 875 €	1 281 782 €	100%	62,50%	37,50%	0%	0%	665 547 €	399 328 €	0 €	0 €	801 114 €	480 668 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°54	Neige	770 200 €	896 223 €	100%	78%	22%	0%	0%	600 756 €	169 444 €	0 €	0 €	699 054 €	197 169 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°57	Neige	1 200 260 €	1 394 295 €	100%	37,93%	62,07%	0%	0%	455 259 €	745 001 €	0 €	0 €	528 856 €	865 439 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°58	Neige	411 295 €	457 726 €	100%	0%	100%	0%	0%	0 €	411 295 €	0 €	0 €	0 €	457 726 €	0 €	0 €
TOTAL			5 509 801 €	6 559 195 €						1 986 228 €	1 850 881 €	0 €	143 984 €	2 353 469 €	2 155 231 €	0 €	176 505 €

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérêts)	Clé de répartition compétence neige	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
5ème part	N°51	Investissements divers	600 000 €	769 044 €	25,90%	37,50%	5%	37,50%	20%	58 286 €	7 771 €	58 286 €	31 086 €	74 708 €	9 961 €	74 708 €	39 844 €
5ème part	N°53	Investissements divers	1 114 897 €	1 302 941 €	25,90%	37,50%	5%	37,50%	20%	108 305 €	14 441 €	108 305 €	57 763 €	126 572 €	16 876 €	126 572 €	67 505 €
5ème part	N°55	Investissements divers	821 858 €	872 858 €	25,90%	37,50%	5%	37,50%	20%	79 838 €	10 645 €	79 838 €	42 580 €	84 792 €	11 306 €	84 792 €	45 223 €
TOTAL			2 536 755 €	2 944 843 €						246 429 €	32 857 €	246 429 €	131 429 €	286 072 €	38 143 €	286 072 €	152 572 €

Il est précisé que pour les prêts à taux variables, les montants des échéances mentionnés ci-dessus constituent une simple indication dans la mesure où les frais financiers évolueront en fonction des fluctuations des marchés financiers.

- APPROUVE** le projet de convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO), annexé à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.
- DECIDE** de l'achat, au plus tard, au 1^{er} juillet 2022 au SIEPAVEO de 3 325 actions de la SPL OZ-Vaujany, pour un prix forfaitaire global d'1 € symbolique.
- RAPPEL** que la restitution de la compétence « offre de neige » n'aura pas d'incidence sur la mise à disposition par la Commune d'Oz-en-Oisans au SIEPAVEO de Madame Estelle SERAFINI.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère les arrêtés préfectoraux prononçant la restitution de la compétence « offre de neige » du SIEPAVEO à ses communes membres selon la temporalité décidée dans la présente délibération et approuvant la répartition de l'actif et du passif affecté à l'exercice de cette compétence, telle qu'arrêté dans la délibération du comité syndical du SIEPAVEO du 4 février 2022 et reprise par la présente délibération.

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES
ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT
DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE
(SIEPAVEO)**

STATUTS MODIFIES

ANNEXE

Version 4 février 2022

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 036-253802680-20220204-D2022_005-DE

**Convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du Syndicat
Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau
d'Olle (SIEPAVEO)**

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO), sis Mairie d'Allemond, 5 chemin Faures, 38114 ALLEMONT, représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe SAGE, dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical n°xxx en date du xxxx.
Ci après désignée par les termes « SIEPAVEO »,

Et

La Commune de Oz en Oisans, sis en Mairie, 34 Route d'Oz, 38114 Oz en Oisans, représentée par son 1er Adjoint en exercice, Monsieur Claude VILLARET dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n°xxx en date du xxx.
Ci après désignée par les termes « Oz en Oisans »,

Et

La Commune de Villard Reculas, sis en Mairie, 34 Route d'Huez, 38114 Villard-Reculas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Quentin PERRON dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° xxx en date du xxx.
Ci après désignée par les termes « Villard Reculas »,

Et

La Commune de Allemond, sis en Mairie, 5 chemin Faures, 38114 ALLEMONT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arin GINIES, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n°xxx en date du xxx.

Ci après désignée par les termes « Allemond »,

Et

La Commune de Bourg d'Oisans, sis en Mairie, 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy VERNEY, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° xxx en date du xxx.

Ci après désignée par les termes « Bourg d'Oisans »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Il est conclu une convention de partenariat dont le but est de préciser les modalités de refacturation de l'annuité de la dette en lien avec la reprise de la compétence « offre de neige » du SIEPAVEO par ses communes membres désignées ci-dessus, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la restitution de l'intégralité de la compétence « offre de neige », à l'exception de la partie de cette compétence relative au téléporté de l'Eau d'Olle Express, devant intervenir au plus tard au 1^{er} juillet 2023.

2022 - 020 : AFFAIRES GENERALES – SIEPAVEO / Restitution de la compétence « Pôle Médical de la vallée de l'eau d'Olle » et répartition de l'actif et du passif affecté à la compétence restituée.

Madame Estelle THEBAULT quitte la salle et ne prend ni part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations concernant le SIEPAVEO ont été présentées aux élus, le 02 mars 2022, par le Président du SIEPAVEO et Maire d'Oz en Oisans, Monsieur Philippe SAGE.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-5, L.5211-25-1, L.5211-4-1, et L.5212-1 à L.5212-34 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 mai 1983 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO) ;
- VU** les statuts du SIEPAVEO arrêtés par arrêté préfectoral n°38-2017-06-13-003 du 13 juin 2017 ;
- VU** le projet de statuts modifié du SIEPAVEO joint à la présente délibération
- VU** le projet de convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO), annexé à la présente délibération.
- VU** la délibération du comité syndical du SIEPAVEO en date du 4 février 2022 décidant de la restitution de la compétence « Pôle Médical de la vallée de l'eau d'olle » et de la répartition de l'actif et du passif affecté à cette compétence restituée

Monsieur le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, dispose d'une compétence « Pôle médical de la vallée de l'Eau d'Olle ». Au titre de cette compétence, le SIEPAVEO est compétent pour la création, la réalisation, l'entretien et la gestion du pôle médical.

Au titre de cette compétence, le SIEPAVEO a réalisé un ensemble immobilier dénommé « POLE MEDICAL », formé d'un bâtiment composé de cinq locaux cadastrés sous les références AC 771. Par acte notarié du 30 avril 2008, le SIEPAVEO a vendu en copropriété à la société dénommée « Wendling-Nicolas » le lot n°2 de cet ensemble immobilier (un local au rez de chaussée et trois cent cinquante-trois/millièmes (353/1000èmes) des parties communes générales.

Toutefois, une telle compétence n'est effectivement exercée que sur le territoire de la Commune d'Allemond.

De plus, en application des statuts du Syndicat, les contributions dues par les communes membres sont égales aux annuités d'emprunts contractés par le SIEPAVEO au titre des investissements qu'il réalise sur le territoire de chaque commune membre. Autrement dit, chaque commune membre finance les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur territoire. En ce sens, les troisième, quatrième et cinquième parts, visées à l'article 12 des statuts du Syndicat, ont été déterminées de sorte que les communes ne financent que les équipements réalisés par le SIEPAVEO sur leur seul territoire.

Face à un tel fonctionnement et à un financement individualisé de cette compétence, le SIEPAVEO et ses communes membres envisagent une restitution de cette compétence « Pôle Médical de la vallée de l'Eau d'Olle ».

A cette fin, il convient de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.5211-17-1 du CGCT qui dispose que :

« Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

(...)

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Une telle restitution de compétence impliquera donc l'adoption :

- Tout d'abord, d'une délibération du comité syndical du SIEPAVEO décidant de la restitution de la compétence « Pôle Médical de la vallée de l'Eau d'Olle ». Une telle délibération a été adoptée par le comité syndical du SIEPAVEO le 4 février 2022 ;
- Puis, de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du Syndicat se prononçant favorablement à une telle restitution de compétence. De telles délibérations devront être adoptées dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical précitée. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, la décision de la commune sera réputée défavorable à la restitution de compétence.

L'accord des communes membres sera acquis dans la mesure où les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ont délibéré favorablement à la restitution de compétence. Cette majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune de Bourg d'Oisans, dans la mesure où sa population représente plus du quart de la population totale du syndicat.

- Enfin, dans la mesure où ces majorités seraient réunies, un arrêté préfectoral approuvera une telle restitution de compétence.

Par ailleurs, les incidences d'une telle restitution de la compétence « Pôle Médical de la vallée de l'Eau d'Olle » devront être réglées conformément aux dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-25-1 du CGCT.

1 - S'agissant du personnel, le SIEPAVEO ne dispose que d'un seul agent, Madame Estelle SERAFINI, qui lui est mis à disposition par la Commune d'Oz en Oisans, conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984, pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences (et non pas uniquement pour l'exercice de sa seule compétence « Pôle Médical de la vallée de l'Eau d'Olle »).

Il résulte donc des dispositions de l'article L.5211-4-1 IV bis du CGCT, que la restitution de la compétence « Pôle Médical de la vallée de l'Eau d'Olle » aux communes membres du SIEPAVEO n'aura pas d'incidences sur la conclusion d'une telle convention de mise à disposition. Madame Estelle SERAFINI demeurera mise à disposition du SIEPAVEO par la Commune d'Oz en Oisans pour une partie de son temps de travail.

2 – Pour les biens propriétés du SIEPAVEO et réalisés pour l'exercice de la compétence « Pôle Médical de la vallée de l'Eau d'Olle », conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, il convient de répartir ces biens meubles et immeubles entre les communes membres. Le Syndicat et ses communes membres peuvent s'accorder sur une telle répartition. Tel est notamment l'objet de la présente délibération.

Dans la mesure où les communes membres du SIEPAVEO, par le versement de leurs contributions budgétaires, ne financent que les seuls équipements réalisés par le syndicat sur leur territoire, il est proposé que chaque commune membre récupère la propriété des équipements affectés à l'exercice de la compétence restituée et situés sur leur ressort géographique, ainsi que le solde de l'encours de dette afférent aux équipements repris.

S'agissant de la compétence « Pôle Médical de la vallée de l'Eau d'Olle », le SIEPAVEO n'a réalisé que l'ensemble immobilier dénommé « POLE MEDICAL », formé d'un bâtiment composé de cinq locaux cadastrés sous les références AC 771.

Il convient de préciser que par acte notarié du 30 avril 2008, le SIEPAVEO a vendu en copropriété à la société dénommée « Wendling-Nicolas » le lot n°2 de cet ensemble immobilier (un local au rez de chaussée et trois cent cinquante-trois/millièmes (353/1000èmes) des parties communes générales).

Il est donc proposé la répartition des biens suivante, conduisant à la restitution de cet ensemble immobilier à la Commune d'Allemond :

Intitulé du bien	Numéro de compte	Valeur brute	VNC à fin 2021	Collectivité d'accueil
POLE MEDICAL AC771 BAT 5 LOCAUX 560M/2	2138	1 035 421 €	995 790 €	Allemond
POLE MEDICAL ALLEMONT - LOCAL INFIRMIERS AU 475 ROUTE DES FONDERIES	2138	2 365 €	2 365 €	Allemond
ROYALES - CHAUFFAGE				
TOTAL		1 037 785 €	998 155 €	

3- Comme précédemment rappelé, les modalités de financement du SIEPAVEO prévues au sein des troisième, quatrième et cinquième parts visées à l'article 12 des statuts du Syndicat, ont été déterminées afin que les communes membres du SIEPAVEO ne financent que les seuls biens situés sur leur territoire.

Il est également précisé qu'aucun emprunt n'a été fléché pour la compétence « Pôle Médical de la vallée de l'Eau d'Olle ». Ainsi, les emprunts ayant permis le financement de la compétence se situent au sein des emprunts ayant permis de financer des investissements divers.

Par conséquent, l'encours de dette retenu pour la compétence « Pôle Médical de la vallée de l'Eau d'Olle », correspond au pourcentage de 1,58 % correspondant lui-même au poids des biens relatifs à la compétence « Pôle Médical de la vallée de l'Eau d'Olle » dans l'actif total du Syndicat.

Les emprunts, étant globalisés, il est décidé que le SIEPAVEO conserve les contrats d'emprunt et que les communes lui reversent, conformément à la convention annexée à la présente délibération, le montant de l'annualité en capital et le paiement des intérêts correspondant à la quote-part dans l'encours de la dette.

Enfin, il est rappelé également que, conformément aux statuts validés en 2012, les valeurs absolues remboursées par les communes par le biais des contributions budgétaires ne seront pas remises en cause. En effet, au titre de la compétence « Pôle Médical de la vallée de l'Eau d'Olle », les montants ci-dessous faisant l'objet d'une refacturation de dette correspondent aux contributions qui se seraient appliquées au titre de cette compétence sans retrait de celle-ci.

Il est également précisé que le Pôle Santé repris par la Commune d'Allemond constitue un équipement bénéficiant à chacune des communes membres du SIEPAVEO.

Ainsi, l'encours de dette afférente aux biens propriétés du SIEPAVEO qui sont affectés à la compétence « Pôle Médical de la vallée de l'Eau d'Olle », correspond à 298 602 € à fin 2021.

Dès lors, il est proposé la répartition suivante de l'encours de dette affecté à l'exercice de la compétence restituée :

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérêts)	Clé de répartition compétence neige	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à OZ	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à OZ	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
3ème part / avant 2012	N°56	Investissements divers	4 911 053 €	6 474 400 €	1,58%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	36 939 €	9 448 €	30 995 €	0 €	48 698 €	12 456 €	40 861 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°44	Investissements divers	1 390 307 €	1 664 389 €	1,58%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	10 457 €	2 675 €	8 774 €	0 €	12 519 €	3 202 €	10 504 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°43	Investissements divers	3 713 816 €	5 529 038 €	1,58%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	27 934 €	7 145 €	23 439 €	0 €	41 587 €	10 637 €	34 895 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°49	Investissements divers	3 666 953 €	5 431 635 €	1,58%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	27 581 €	7 055 €	23 143 €	0 €	40 855 €	10 450 €	34 280 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°50	Investissements divers	668 786 €	761 876 €	1,58%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	5 030 €	1 287 €	4 221 €	0 €	5 731 €	1 466 €	4 808 €	0 €
3ème part / avant 2012	Remb SFII en déduction du prêt n°56	Investissements divers	0 €	-456 183 €	1,58%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 431 €	-878 €	-2 879 €	0 €
TOTAL			14 350 915 €	19 405 155 €						107 942 €	27 609 €	90 571 €	0 €	145 958 €	37 333 €	122 470 €	0 €

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérêts)	Clé de répartition compétence neige	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à OZ	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à OZ	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
4ème part / 2012 - 2014	N°46	Investissements divers	0 €	0 €	1,58%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / 2012 - 2014	N°47	Investissements divers	262 081 €	428 500 €	1,58%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	2 045 €	972 €	0 €	1 112 €	3 343 €	1 589 €	0 €	1 819 €
4ème part / 2012 - 2014	N°45	Investissements divers	960 884 €	1 118 125 €	1,58%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	7 497 €	3 564 €	0 €	4 079 €	8 724 €	4 147 €	0 €	4 746 €
4ème part / 2012 - 2014	N°48	Investissements divers	840 206 €	982 544 €	1,58%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	6 556 €	3 116 €	0 €	3 567 €	7 666 €	3 644 €	0 €	4 171 €
4ème part / 2012 - 2014	N°52	Neige	1 064 875 €	1 281 782 €	0%	62,50%	37,50%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°54	Neige	770 200 €	896 223 €	0%	78%	22%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°57	Neige	1 200 260 €	1 394 295 €	0%	37,93%	62,07%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°58	Neige	411 295 €	457 726 €	0%	0%	100%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL			5 509 801 €	6 559 195 €						16 098 €	7 653 €	0 €	8 758 €	19 734 €	9 381 €	0 €	10 736 €

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérêts)	Clé de répartition compétence neige	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à OZ	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à OZ	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
5ème part	N°51	Investissements divers	600 000 €	769 044 €	1,58%	37,50%	5%	37,50%	20%	3 545 €	473 €	3 545 €	1 891 €	4 544 €	606 €	4 544 €	2 424 €
5ème part	N°53	Investissements divers	1 114 897 €	1 302 941 €	1,58%	37,50%	5%	37,50%	20%	6 588 €	878 €	6 588 €	3 513 €	7 699 €	1 026 €	7 699 €	4 106 €
5ème part	N°55	Investissements divers	821 858 €	872 858 €	1,58%	37,50%	5%	37,50%	20%	4 856 €	647 €	4 856 €	2 590 €	5 157 €	688 €	5 157 €	2 751 €
TOTAL			2 536 755 €	2 944 843 €						14 989 €	1 999 €	14 989 €	7 994 €	17 400 €	2 320 €	17 400 €	9 280 €

4 – S’agissant des comptes de réserves et de la trésorerie suite au retrait de la compétence « Pôle Médical de la vallée de l’Eau d’Olle », ceux-ci feront l’objet, afin de faciliter les conditions de reprise, d’une répartition lors de la dissolution du Syndicat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l’ensemble de ces éléments, se prononcer, d’une part, sur la reprise par les communes membres du SIEPAVEO de la compétence « Pôle Médical de la vallée de l’Eau d’Olle » du syndicat et, d’autre part, sur la proposition de répartition de l’actif et du passif du syndicat affecté à l’exercice de cette compétence telle que précédemment proposée.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

DECIDE conformément aux dispositions de l’article L.5211-17-1 du CGCT, de la restitution aux communes membres du SIEPAVEO de la compétence « Pôle Médical de la vallée de l’Eau d’Olle » de ce dernier, telle que prévue au 5°) de l’article 5 de ses statuts arrêtés le 13 juin 2017.

APPROUVE les statuts du Syndicat modifiés tels qu’annexés à la présente délibération.

DECIDE de fixer les modalités de répartition de l’actif et du passif affecté à l’exercice de la compétence « Pôle Médical de la vallée de l’Eau d’Olle » restituée comme suit :

- Il est décidé que l’ensemble immobilier dénommé « POLE MEDICAL », formé d’un bâtiment composé de cinq locaux cadastrés sous les références AC 771, propriétés du SIEPAVEO et tous les autres biens propriétés du SIEPAVEO et affectés à la compétence restituée sont repris par la Commune d’Allemond :

Intitulé du bien	Numéro de compte	Valeur brute	VNC à fin 2021	Collectivité d'accueil
POLE MEDICAL AC771 BAT 5 LOCAUX 560M/2	2138	1 035 421 €	995 790 €	Allemond
POLE MEDICAL ALLEMONT - LOCAL INFIRMIERS AU 475 ROUTE DES FONDERIES	2138	2 365 €	2 365 €	Allemond
ROYALES - CHAUFFAGE				
TOTAL		1 037 785 €	998 155 €	

- Il est décidé que le solde de l’encours de dette afférent à l’exercice de la compétence restituée est réparti comme suit.

Les emprunts, étant globalisés, il est décidé que le SIEPAVEO conserve les contrats d’emprunt et que les communes lui reversent, conformément à la convention annexée à la présente délibération, le montant de l’annualité en capital et le paiement des intérêts correspondant à la quote-part dans l’encours de la dette afférente aux biens repris par la Commune d’Allemond.

L’encours de dette afférente aux biens propriétés du SIEPAVEO qui sont affectés à la compétence « Pôle Médical de la vallée de l’Eau d’Olle » correspondant à 298 602 €. Il est décidé de la répartition suivante de l’encours de dette affecté à l’exercice de la compétence restituée :

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérêts)	Clé de répartition compétence neige	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
3ème part / avant 2012	N°56	Investissements divers	4 911 053 €	6 474 400 €	1,58%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	36 939 €	9 448 €	30 995 €	0 €	48 698 €	12 456 €	40 861 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°44	Investissements divers	1 390 307 €	1 664 389 €	1,58%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	10 457 €	2 675 €	8 774 €	0 €	12 519 €	3 202 €	10 504 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°43	Investissements divers	3 713 816 €	5 529 038 €	1,58%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	27 934 €	7 145 €	23 439 €	0 €	41 587 €	10 637 €	34 895 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°49	Investissements divers	3 666 953 €	5 431 635 €	1,58%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	27 581 €	7 055 €	23 143 €	0 €	40 855 €	10 450 €	34 280 €	0 €
3ème part / avant 2012	N°50	Investissements divers	668 786 €	761 876 €	1,58%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	5 030 €	1 287 €	4 221 €	0 €	5 731 €	1 466 €	4 808 €	0 €
3ème part / avant 2012	Remb SFII en déduction du prêt n°56	Investissements divers	0 €	-456 183 €	1,58%	47,74%	12,21%	40,05%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 431 €	-878 €	-2 879 €	0 €
TOTAL			14 350 915 €	19 405 155 €						107 942 €	27 609 €	90 571 €	0 €	145 958 €	37 333 €	122 470 €	0 €

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérêts)	Clé de répartition compétence neige	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
4ème part / 2012 - 2014	N°46	Investissements divers	0 €	0 €	1,58%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / 2012 - 2014	N°47	Investissements divers	262 081 €	428 500 €	1,58%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	2 045 €	972 €	0 €	1 112 €	3 343 €	1 589 €	0 €	1 819 €
4ème part / 2012 - 2014	N°45	Investissements divers	960 884 €	1 118 125 €	1,58%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	7 497 €	3 564 €	0 €	4 079 €	8 724 €	4 147 €	0 €	4 746 €
4ème part / 2012 - 2014	N°48	Investissements divers	840 206 €	982 544 €	1,58%	49,52%	23,54%	0%	26,94%	6 556 €	3 116 €	0 €	3 567 €	7 666 €	3 644 €	0 €	4 171 €
4ème part / 2012 - 2014	N° 52	Neige	1 064 875 €	1 281 782 €	0%	62,50%	37,50%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°54	Neige	770 200 €	896 223 €	0%	78%	22%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°57	Neige	1 200 260 €	1 394 295 €	0%	37,93%	62,07%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4ème part / après 2015	N°58	Neige	411 295 €	457 726 €	0%	0%	100%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL			5 509 801 €	6 559 195 €						16 098 €	7 653 €	0 €	8 758 €	19 734 €	9 381 €	0 €	10 736 €

Type de part	N° de prêt	Compétence concernée	CRD au 31/12/2021	Échéances totales (capital + Intérêts)	Clé de répartition compétence neige	% OZ	% Villard Reculas	% Allemond	% BO	CRD revenant à Oz	CRD revenant à Villard	CRD revenant à Allemond	CRD revenant à BO	Échéances totales revenant à Oz	Échéances totales revenant à Villard	Échéances totales revenant à Allemond	Échéances totales revenant à BO
5ème part	N°51	Investissements divers	600 000 €	769 044 €	1,58%	37,50%	5%	37,50%	20%	3 545 €	473 €	3 545 €	1 891 €	4 544 €	606 €	4 544 €	2 424 €
5ème part	N°53	Investissements divers	1 114 897 €	1 302 941 €	1,58%	37,50%	5%	37,50%	20%	6 588 €	878 €	6 588 €	3 513 €	7 699 €	1 026 €	7 699 €	4 106 €
5ème part	N°55	Investissements divers	821 858 €	872 858 €	1,58%	37,50%	5%	37,50%	20%	4 856 €	647 €	4 856 €	2 590 €	5 157 €	688 €	5 157 €	2 751 €
TOTAL			2 536 755 €	2 944 843 €						14 989 €	1 999 €	14 989 €	7 994 €	17 400 €	2 320 €	17 400 €	9 280 €

- APPROUVE** le projet de convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO), annexé à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.
- RAPPEL** que la restitution de la compétence « Pôle Médical de la vallée de l'Eau d'Olle » n'aura pas d'incidence sur la mise à disposition par la Commune d'Oz-en-Oisans au SIEPAVEO de Madame Estelle SERAFINI.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère l'arrêté préfectoral prononçant la restitution de la compétence « Pôle Médical de la vallée de l'Eau d'Olle » du SIEPAVEO à ses communes membres et approuvant la répartition de l'actif et du passif affecté à l'exercice de cette compétence, telle qu'arrêté dans la délibération du comité syndical du SIEPAVEO du 4 février 2022 et reprise par la présente délibération.

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES
ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT
DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE
(SIEPAVEO)**

STATUTS MODIFIES

ANNEXE

Version 4 février 2022

**Convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du Syndicat
Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau
d'Olle (SIEPAVEO)**

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO), sis Mairie d'Allemond, 5 chemin Faures, 38114 ALLEMOND, représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe SAGE, dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical n°xxx en date du xxxx.
Ci après désignée par les termes « SIEPAVEO »,

Et

La Commune de Oz en Oisans, sis en Mairie, 34 Route d'Oz, 38114 Oz en Oisans, représentée par son 1er Adjoint en exercice, Monsieur Claude VILLARET, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n°xxx en date du xxx.
Ci après désignée par les termes « Oz en Oisans »,

Et

La Commune de Villard Reculas, sis en Mairie, 3 route d'Alpe, 38114 Villard-Reculas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Quentin FERRO, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° xxx en date du xxx.
Ci après désignée par les termes « Villard Reculas »,

Et

La Commune de Allemond, sis en Mairie, 5 chemin Faures, 38114 ALLEMOND, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain GINIER, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n°xxx en date du xxx.

Ci après désignée par les termes « Allemond »,

Et

La Commune de Bourg d'Oisans, sis en Mairie, 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy VERNEY, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° xxx en date du xxx.

Ci après désignée par les termes « Bourg d'Oisans »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Il est conclu une convention de partenariat dont le but est de préciser les modalités de refacturation de l'annuité de la dette en lien avec la reprise de la compétence « Pôle Médical de la Vallée de l'Eau d'Olle » du SIEPAVEO par ses communes membres désignées ci-dessus, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la restitution de l'intégralité de la compétence « Pôle Médical de la Vallée de l'Eau d'Olle », devant intervenir au plus tard au 1^{er} juillet 2022.

2022 - 021 : AFFAIRES GENERALES - SIEPAVEO / Restitution des compétences en matière de « développement économique » et « en matière d'aménagements de locaux commerciaux sur la ZAC du Plan ».

Madame Estelle THEBAULT quitte la salle et ne prend ni part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations concernant le SIEPAVEO ont été présentées aux élus, le 02 mars 2022, par le Président du SIEPAVEO et Maire d'Oz en Oisans, Monsieur Philippe SAGE.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-5, L.5211-25-1, L.5211-4-1, et L.5212-1 à L.5212-34 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 mai 1983 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO) ;
- VU** les statuts du SIEPAVEO arrêtés par arrêté préfectoral n°38-2017-06-13-003 du 13 juin 2017 ;
- VU** le projet de statuts modifié du SIEPAVEO joint à la présente délibération ;
- VU** la délibération du comité syndical du SIEPAVEO en date du 4 février 2022 décidant de la restitution des compétences en matière de « développement économique » et « en matière d'aménagements de locaux commerciaux sur la ZAC du Plan » ;

Monsieur le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, dispose d'une compétence « En matière de développement économique ». Au titre de cette compétence, le SIEPAVEO est compétent pour la création, la réalisation, l'entretien et la gestion de la ZAC multi-sites du Fond des Roches à Bourg-d'Oisans.

Le SIEPAVEO dispose également d'une compétence « En matière d'aménagement de locaux commerciaux sur la ZAC du Plan ».

Toutefois, ces compétences ne sont plus effectivement exercées par le SIEPAVEO.

Si ces compétences ne sont plus exercées par le SIEPAVEO, aucune modification statutaire actant de telles restitutions de compétence n'a été formalisée.

Par courrier du 7 août 2019, le Préfet de l'Isère demandait au SIEPAVEO de bien vouloir mettre à jour ses statuts dès que possible afin de sortir les deux compétences précitées de ceux-ci.

L'objet de la présente délibération est donc de régulariser une telle situation en matérialisant une modification statutaire actant de telles restitutions de compétence, qui aurait dû être actée préalablement.

A cette fin, il convient de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.5211-17-1 du CGCT qui dispose que :

« Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

(...)

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Une telle restitution de compétence impliquera donc l'adoption :

- Tout d'abord, d'une délibération du comité syndical du SIEPAVEO décidant de la restitution de ces compétences. Une telle délibération a été adoptée par le comité syndical du SIEPAVEO le 4 février 2022 ;
- Puis, de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du Syndicat se prononçant favorablement à une telle restitution de compétence. De telles délibérations devront être adoptées dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical, précitée. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, la décision de la commune sera réputée défavorable à la restitution de compétence.

L'accord des communes membres sera acquis dans la mesure où les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ont délibéré favorablement à la restitution de compétence. Cette majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune de Bourg d'Oisans, dans la mesure où sa population représente plus du quart de la population totale du syndicat.

- Enfin, dans la mesure où ces majorités seraient réunies, un arrêté préfectoral approuvera une telle restitution de compétence.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur la reprise par les communes membres du SIEPAVEO des compétences « En matière de développement économique » et « En matière d'aménagement de locaux commerciaux sur la ZAC du Plan » de ce dernier, permettant de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT, de la restitution aux communes membres du SIEPAVEO de la compétence « En matière de développement économique » de ce dernier, telle que prévue au 1°) de l'article 5 de ses statuts arrêtés le 13 juin 2017, qu'il n'exerce plus depuis 2014.

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT, de la restitution aux communes membres du SIEPAVEO de la compétence « En matière d'aménagement de locaux commerciaux sur la ZAC du Plan » de ce dernier, telle que prévue au 7°) de l'article 5 de ses statuts arrêtés le 13 juin 2017, qu'il n'exerce plus.

APPROUVE les statuts du Syndicat modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère l'arrêté préfectoral prononçant la restitution des compétences du SIEPAVEO « En matière de développement économique » et « En matière d'aménagement de locaux commerciaux sur la ZAC du Plan » qu'il n'exerce plus à ses communes membres.

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES
ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT
DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE
(SIEPAVEO)**

STATUTS MODIFIES

ANNEXE

Version 4 février 2022

2022 - 022 : FINANCES - Budget principal / Compte de gestion 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

VU l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 mars 2022 ;

Après s'être fait présenter, d'une part, le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux des titres de recettes et des mandats de dépenses, et, d'autre part, le compte de gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques, conformément à l'Article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2021, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE du compte de gestion 2021 de la Commune du Bourg d'Oisans.

Sont annexées les fiches II-1 et II-2 relatives à l'exécution budgétaire du compte de gestion 2021 de la Commune du Bourg d'Oisans et l'état II A1 vue d'ensemble du compte administratif 2021.

ANNEXE

038029
SGC LA MURE



GED

II-1
Exercice 2021

65300 - BOURG D OISANS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 027 323,12	9 123 780,12	19 151 103,24
Titres de recettes émis (b)	4 018 699,28	5 996 390,14	10 015 089,42
Réductions de titres (c)		2 442,98	2 442,98
Recettes nettes (d = b - c)	4 018 699,28 ✓	5 993 947,16 ✓	10 012 646,44
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 027 323,12	9 123 780,12	19 151 103,24
Mandats émis (f)	2 156 883,21	4 848 192,20	7 005 075,41
Annulations de mandats (g)		27 880,67	27 880,67
Dépenses nettes (h = f - g)	2 156 883,21 ✓	4 820 311,53 ✓	6 977 194,74
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 861 816,07 ✓	1 173 635,63 ✓	3 035 451,70
(h - d) Déficit			

038029
SGC LA MURE



GED

Etat II-2
Exercice 2021

65300 - BOURG D OISANS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	692 201,39 ✓		1 861 816,07 ✓		2 554 017,46 ✓
Fonctionnement	4 273 020,98 ✓	938 988,89 ✓	1 173 635,63 ✓		4 507 667,72 ✓
TOTAL I	4 965 222,37	938 988,89	3 035 451,70		7 061 685,18
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
65301-EAS BOURG D OISANS					
Investissement	628 164,67		-33 175,02		594 989,65
Fonctionnement	628 979,62		-83 137,92		545 841,70
Sous-Total	1 257 144,29		-116 312,94		1 140 831,35
TOTAL III	1 257 144,29		-116 312,94		1 140 831,35
TOTAL I + II + III	6 222 366,66	938 988,89	2 919 138,76		8 202 516,53

CNE DE BOURG D'OISANS - CNE DE BOURG D'OISANS M14 - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
VUE D'ENSEMBLE					A1
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 820 311,53	G	5 993 947,16
	Section d'investissement	B	2 156 883,21	H	4 018 699,28
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	3 334 032,09
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	692 201,39
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	6 977 194,74	= G+H+I+J	14 038 879,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	99 661,14	K	0,00
	Section d'investissement	F	472 758,54	L	162 764,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	572 419,68	= K+L	162 764,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 919 972,67	= G+I+K	9 327 979,25
	Section d'investissement	= B+D+F	2 629 641,75	= H+J+L	4 873 664,67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 549 614,42	= G+H+I+J+K+L	14 201 643,92

2022 - 023 : FINANCES - Budget Principal / Compte administratif 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

VU l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 mars 2022 ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination de Madame Estelle THEBAULT, Présidente de séance, pour l'examen du compte administratif 2021 de la Commune du Bourg d'Oisans.

Madame Estelle THEBAULT, Présidente de séance donne lecture des résultats définitifs de ce compte :

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020

Excédent de :	692 201.39
----------------------	-------------------

Exercice 2021

Dépenses :	2 156 883.21
Recettes :	4 018 699.28

Résultat de l'exercice 2021

Excédent de :	1 861 816.07
----------------------	---------------------

Résultat cumulé au 31/12/2021 –

<u>Excédent de :</u>	<u>2 554 017.46</u>
----------------------	----------------------------

Restes à réaliser au 31.12.2021

<i>Dépenses :</i>	<i>- 472 758.54</i>
<i>Recettes :</i>	<i><u>162 764.00</u></i>
	<i>- 309 994.54</i>

Résultat cumulé au 31.12.2021 y compris restes à réaliser : 2 244 022.92

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2020-

Excédent de: **4 273 020.98**

Part affectée à l'investissement : *938 988.89*

Report en section de fonctionnement exercice 2021: **3 334 032.09**

Exercice 2021:

Dépenses : 4 820 311.53

Recettes : 5 993 947.16

Résultat de l'exercice 2021-

Excédent de : **1 173 635.63**

Résultat cumulé au 31/12/2021-

Excédent de : **4 507 667.72**

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DONNE ACTE au Maire du compte administratif 2021 du budget principal de la Commune.

ARRETE les résultats du compte administratif 2021 du budget principal de la Commune tels que résumés ci-dessus.

2022 - 024 : FINANCES - Budget principal / Affectation et reprise des résultats 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 mars 2022 ;

Madame Estelle THEBAULT rappelle les résultats 2021 du budget principal :

Section de fonctionnement :

Résultat cumulé de l'exercice 2021 :	excédent	4 507 667.72 €
--------------------------------------	----------	----------------

Section d'investissement :

Résultat cumulé de l'exercice 2021 :	excédent	2 554 017.46 €
--------------------------------------	----------	----------------

Restes à réaliser en recettes :	162 764.00 €
---------------------------------	--------------

Restes à réaliser en dépenses :	- 472 758.54 €
---------------------------------	----------------

Résultat avec les restes à réaliser :	excédent	2 244 022.92 €
---------------------------------------	----------	----------------

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Estelle THEBAULT et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter et de reprendre le résultat global de fonctionnement excédentaire du compte administratif 2021 dans le budget 2022 comme suit :

- en recette d'investissement au compte 1068 la somme de 0,00 €
- en recette de fonctionnement au compte 002 la somme de 4 507 667,72 €

DECIDE de reprendre, dans le budget 2022, en recettes d'investissement au compte 001, le résultat cumulé excédentaire du compte administratif 2021, soit 2 554 017,46 €.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de ces décisions.

2022 - 025 : FINANCES - Budget principal / Budget primitif 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 mars 2022 ;

Madame Estelle THEBAULT expose à l'Assemblée les grandes orientations du Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'établit en dépenses et recettes à la somme de 19 994 351,00 € répartis de la façon suivante :

➤	Section de fonctionnement :	
	Dépenses :	10 242 743,00 €
	Recettes :	10 242 743,00 €
➤	Section d'investissement :	
	<u>Dépenses:</u>	
	crédits de reports :	472 758,54 €
	propositions nouvelles :	<u>9 278 849,46 €</u>
	Total :	9 751 608,00 €
	<u>Recettes :</u>	
	crédits de reports :	162 764,00 €
	propositions nouvelles :	<u>9 588 844,00 €</u>
	Total :	9 751 608,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif 2022 tel que présenté en séance.

Autorise le Maire à solliciter toute subvention en lien avec les projets de ce budget.

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'application de ces décisions.

2022 - 026 : FINANCES - Budget Principal / Produit fiscal / Taux 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises ;

CONSIDERANT que les élus, dans le contexte économique actuel, propose de ne pas augmenter les taux communaux pour 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de voter pour l'année 2022, les taux des taxes communales ci-dessous :

	<u>2022</u>
• Taxe foncière sur les propriétés bâties :	42,28%
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	114,56%
• Cotisation Foncière des Entreprises :	36,97%

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2022 - 027 : FINANCES - Budget service de l'eau / Compte de gestion 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

VU l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 mars 2022 ;

Après s'être fait présenter, d'une part, le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux des titres de recettes et des mandats de dépenses , et, d'autre part, le compte de gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2021, ainsi que communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE du compte de gestion 2021 du budget du service de l'eau de la Commune.

Sont annexées les fiches II-1 et II-2 relatives à l'exécution budgétaire du compte de gestion 2021 du budget service de l'eau de la Commune et l'état A1 vue d'ensemble du compte administratif 2021.

65301 - EAS BOURG D OISANS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 155 973,00	1 568 425,00	2 724 398,00
Titres de recettes émis (b)	136 531,97 ✓	1 022 797,68	1 159 329,65
Réductions de titres (c)		3 548,45	3 548,45
Recettes nettes (d = b - c)	136 531,97	1 019 249,23 ✓	1 155 781,20
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 155 973,00	1 568 425,00	2 724 398,00
Mandats émis (f)	169 706,99 ✓	1 102 387,15 ✓	1 272 094,14
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	169 706,99	1 102 387,15	1 272 094,14
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	33 175,02 ✓	83 137,92 ✓	116 312,94

65301 - EAS BOURG D OISANS
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAS BOURG D OISANS					
Investissement	628 164,67 ✓		-33 175,02 ✓		594 989,65 ✓
Fonctionnement	628 979,62 ✓		-83 137,92 ✓		545 841,70 ✓
Sous-Total	1 257 144,29		-116 312,94		1 140 831,35
TOTAL III	1 257 144,29		-116 312,94		1 140 831,35
TOTAL I + II + III	1 257 144,29		-116 312,94		1 140 831,35

CNE DE BOURG D'OISANS - SCE EAU ASST - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 102 387,15	G 1 019 249,23	G-A -83 137,92
	Section d'investissement	B 169 706,99	H 136 531,97	H-B -33 175,02

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 628 979,62 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 628 164,67 (si excédent)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 2 017,93	K 0,00
	Section d'investissement	F 75 611,10	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 77 629,03	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 104 405,08	= G+I+K 1 648 228,85	543 823,77
	Section d'investissement	= B+D+F 245 318,09	= H+J+L 764 696,64	519 378,55
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 349 723,17	= G+H+I+J+K+L 2 412 925,49	1 063 202,32

2022 - 028 : FINANCES - Budget service de l'eau / Compte administratif 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

VU l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 mars 2022 ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination de Madame Estelle THEBAULT, Présidente de séance, pour l'examen du compte administratif 2021 du budget service de l'eau de la Commune du Bourg d'Oisans.

Madame Estelle THEBAULT, Présidente de séance donne lecture des résultats définitifs de ce compte :

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020

Excédent de : 628 164.67

Exercice 2021

Dépenses :	169 706.99
Recettes :	136 531.97

Résultat de l'exercice 2021

Déficit de : - 33 175.02

Résultat cumulé au 31/12/2021 - Excédent de :

594 989.65

Restes à réaliser au 31.12.2021

Dépenses :	- 75 611.10
Recettes :	<u>0.00</u>
	- 75 611.10

Résultat cumulé au 31.12.2021 y compris restes à réaliser : 519 378.55 €

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2020-

Excédent de: **628 979.62**

Part affectée à l'investissement : *0.00*

Report en section de fonctionnement exercice 2021: **628 979.62**

Exercice 2021:

Dépenses : 1 102 387.15

Recettes : 1 019 249.23

Résultat de l'exercice 2021- Déficit de : **- 83 137.92**

Résultat cumulé au 31/12/2021– Excédent de : **545 841.70**

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DONNE ACTE au Maire du compte administratif 2021 du budget du service de l'eau de la Commune.

ARRETE les résultats du compte administratif 2021 du budget du service de l'eau de la Commune tels que résumés ci-dessus.

2022 - 029 : FINANCES - Budget service de l'eau /Affectation et reprise des résultats 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 mars 2022 ;

Madame Estelle THEBAULT rappelle les résultats 2021 du budget du service de l'eau :

Section de fonctionnement :

Résultat cumulé de l'exercice 2021 :	excédent	545 841.70 €
--------------------------------------	----------	--------------

Section d'investissement :

Résultat cumulé de l'exercice 2021 :	excédent	594 989.65 €
Restes à réaliser :		- 75 611.10 €
Résultat avec les restes à réaliser :	excédent	519 378.55 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Estelle THEBAULT et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter et de reprendre le résultat global de fonctionnement excédentaire du compte administratif 2021 dans le budget 2022 comme suit :

- en recette d'investissement au compte 1068 la somme de 0.00 €
- en recette de fonctionnement au compte 002 la somme de 545 841.70 €

DECIDE de reprendre, dans le budget 2022, en recettes d'investissement, le résultat cumulé excédentaire du compte administratif 2021, soit 594 989.65 € au compte 001.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de ces décisions.

2022 - 030 : FINANCES - Budget du service de l'eau / Budget primitif 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 mars 2022 ;

Madame Estelle THEBAULT expose à l'Assemblée les grandes orientations du Budget Primitif 2022 du budget du service de l'eau qui s'établit en dépenses et recettes à la somme de 3 596 315,00 € répartis de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement :	
Dépenses :	1 574 515,00 €
Recettes :	1 574 515,00 €
➤ Section d'investissement :	
<u>Dépenses</u> : crédits de reports :	75 611.10 €
propositions nouvelles :	<u>1 946 188.90 €</u>
Total :	2 021 800,00 €
<u>Recettes</u> :	
crédits de reports :	0,00 €
propositions nouvelles :	<u>2 021 800,00 €</u>
	2 021 800,00 €
Total :	2 021 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif 2022 tel que présenté en séance.

Autorise le Maire à solliciter toute subvention en lien avec les projets de ce budget

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'application de ces décisions.

2022 - 031 : JEUNESSE / ANIMATION - Budget Principal / Attribution du solde de la subvention à l'association BO FORME.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6^{ème} adjointe en charge de l'animation et de la jeunesse.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la Commune a installé l'association BO FORME dans le local situé rue Emilien Joly avec engagement pour cette dernière de réaliser les travaux de remise en état ;

CONSIDERANT que les travaux de remise en état du bâtiment ont été réalisés pour un montant de 23 293,62 € et participent au maintien de la valeur du patrimoine de la Commune ;

CONSIDERANT que par délibération 2020-085 du 16 décembre 2020 un acompte de 5 000 € a été versé, que par délibération 2021-026 du 7 avril 2021 un deuxième acompte de 8 100 € a été versé et que par délibération 2021-047 du 2 juin 2021 un troisième acompte de 3 500 € a été versé, il convient de régler le solde, à savoir 6 693,62 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DIT qu'une subvention de 6 693,62 € est attribuée à l'association BO FORME.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 20422 du budget 2022.

ACTE que le montant de la subvention fera l'objet d'une reprise à partir du budget 2023.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

La séance a été levée à 20h54.

Le Maire

Guy VERNEY